



**Bruxelles, le 21 juin 2018
(OR. en)**

**8094/18
ADD 1**

LIMITE

**ACP 24
PTOM 10
COAFR 93
COLAC 19
COASI 104
WTO 88
RELEX 326**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Directives de négociation en vue d'un accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les pays du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part

Les délégations trouveront ci-joint les directives de négociation en vue d'un accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les pays du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part.

**DIRECTIVES DE NEGOCIATION EN VUE D'UN ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE
L'UNION EUROPEENNE ET SES ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LES PAYS DU
GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE, D'AUTRE
PART**

Table des matières

1. NATURE ET PORTÉE DE L'ACCORD
2. SOCLE COMMUN
3. PARTENARIAT UE-AFRIQUE
4. PARTENARIAT UE-CARAÏBES
5. PARTENARIAT UE-PACIFIQUE
6. COOPÉRATION DIVERSIFIÉE
7. CADRE INSTITUTIONNEL
8. DISPOSITIONS FINALES

1. NATURE ET PORTÉE DE L'ACCORD

Les négociations visent à conclure un partenariat renforcé entre l'Union européenne (UE) et ses États membres, d'une part, et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part.

Le nouvel accord s'entendra comme un partenariat global visant à renforcer les relations entre les parties et à produire des résultats mutuellement avantageux en ce qui concerne des intérêts communs et convergents. Il a pour objet de promouvoir un développement durable et inclusif, sur la base de la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'accord de Paris sur les changements climatiques, ces instruments servant de cadres d'orientation généraux pour le partenariat. L'accord visera à bâtir des États et des sociétés pacifiques et résilients, ainsi qu'à stimuler les investissements, à soutenir le développement du secteur privé et à approfondir l'intégration régionale. Il soutiendra la transition vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et vers des économies résilientes au changement climatique, et contribuera à la création d'emplois décents pour tous. L'accord visera à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes. Il visera à lutter efficacement contre le terrorisme, à tirer parti des avantages d'une migration bien gérée, à endiguer la migration irrégulière et à s'attaquer à ses causes profondes, dans le plein respect du droit international ainsi que des compétences de l'UE et des compétences nationales, et à garantir le respect en tous points des engagements internationaux pris dans les domaines des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des principes démocratiques. Il facilitera par ailleurs la prise de positions communes sur la scène internationale, renforçant ainsi le multilatéralisme et un ordre international fondé sur des règles.

L'objectif est de parvenir à un nouvel accord consistant en un socle commun et trois partenariats régionaux. Le socle commun, applicable à tous les membres du partenariat, énumérera des objectifs, des priorités et des principes généraux et permettra de renforcer la coopération au niveau international. Les partenariats régionaux constitueront le centre de gravité et fixeront des priorités régionales spécifiques pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, conformément aux dynamiques régionales renforcées et à l'importance accrue des organisations régionales. L'accord sera ouvert aux pays tiers qui souscrivent aux mêmes valeurs, contribuent à atteindre les objectifs visés et ont les mêmes intérêts, ces pays ayant la possibilité d'y participer ou d'y adhérer. L'accord tiendra compte des préoccupations particulières des régions ultrapériphériques de l'UE et des pays et territoires d'outre-mer. Les partenariats régionaux sont des protocoles à l'accord et constituent un cadre juridique général pour les relations. Dans le même temps, les partenariats régionaux permettent de s'adapter en souplesse à des circonstances changeantes grâce à l'application d'une procédure simplifiée pour la révision des trois protocoles.

L'accord s'appuiera sur les valeurs et principes fondamentaux de l'accord de partenariat de Cotonou, en particulier ses articles 8 à 13 et 96 et 97, et les renforcera. L'accord prévoira une architecture institutionnelle adaptée, efficace, plus légère et souple, simplifiant et rationalisant les relations entre les parties, ce qui permettra d'assurer une plus grande cohérence avec les cadres existants et de prendre des décisions et des mesures plus rapidement et efficacement.

L'accord prévoira une répartition plus claire des tâches entre les acteurs nationaux, régionaux et sous-régionaux. Il disposera également que les parties adopteront une approche inclusive et ouverte associant de multiples acteurs, notamment en renforçant le rôle des parlements, des autorités locales, de la société civile et du secteur privé, aussi bien dans le cadre du socle commun que dans celui des partenariats régionaux.

2. SOCLE COMMUN

PARTIE 1 - DISPOSITIONS COMMUNES

L'accord indiquera que les dispositions du socle commun font partie intégrante des priorités de chaque partenariat régional.

Titre I - Objectifs

Selon l'accord, les parties partageront les objectifs suivants:

- établir un partenariat global axé sur l'édification d'États et de sociétés pacifiques, stables, bien gouvernés, prospères et résilients;
- accélérer les progrès accomplis en vue de réaliser les objectifs de développement durable, et en particulier l'éradication de la pauvreté, la lutte contre les discriminations et les inégalités et la volonté de ne laisser personne de côté, en tenant compte de la diversité des besoins et des priorités des différents pays;
- forger des alliances efficaces au sein des instances internationales, afin de faire avancer l'action mondiale.

En particulier, les parties s'engageront à prendre des mesures concrètes visant:

- à promouvoir, respecter, protéger et faire appliquer les droits de l'homme, les libertés fondamentales, la démocratie, l'État de droit et la bonne gouvernance;
- à favoriser le développement humain et la dignité pour tous, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles;
- à encourager une croissance durable et inclusive et à garantir des emplois décents pour tous;
- à protéger l'environnement, à lutter contre le changement climatique et à promouvoir les énergies durables;
- à promouvoir la paix, la sécurité et la justice;
- à faire de la mobilité et de la migration régulière des chances à saisir, à endiguer la migration irrégulière et à s'attaquer à ses causes profondes, dans le plein respect du droit international ainsi que des compétences de l'UE et des compétences nationales.

Titre II - Principes

L'accord disposera que les objectifs du partenariat, étayés par un système juridiquement contraignant, seront poursuivis dans un esprit d'égalité, de non-discrimination, de solidarité, de réciprocité, de responsabilité et de respect mutuel.

L'accord confirmera que les parties s'engagent à renforcer un dialogue politique régulier à tous les niveaux et dans la configuration qui contribue le mieux à réaliser les objectifs du partenariat.

Dans l'accord, les parties feront part de leur attachement et de leur soutien actif à un système multilatéral solide et efficace ainsi que de leur détermination à coopérer au sein des enceintes multilatérales et des organisations internationales sur des questions d'intérêt commun et de portée mondiale.

L'accord indiquera que les objectifs du partenariat seront poursuivis dans le cadre d'une approche intégrée faisant intervenir des éléments politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux, conformément au programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'accord disposera que les parties prendront des décisions et entreprendront des actions au niveau le plus approprié, dans le respect des principes de complémentarité et de subsidiarité. La coopération au sein de structures régionales formelles et ad hoc devrait être recherchée afin d'atteindre les objectifs du partenariat de manière plus effective et efficace.

L'accord disposera que les parties favoriseront une approche associant de multiples acteurs, permettant la participation active aux processus de dialogue et de coopération d'un large éventail d'acteurs, notamment les parlements, les autorités locales, la société civile et le secteur privé.

L'accord prévoira que les parties encourageront systématiquement l'égalité entre les femmes et les hommes et que cette question sera prise en compte dans toutes les politiques.

L'accord établira que les parties devraient veiller à ce que l'ensemble des mesures et mécanismes nécessaires au contrôle et au suivi soient mis en place pour donner effet aux dispositions de l'accord, et que toutes les parties devront rendre des comptes en ce qui concerne le respect de leurs obligations.

Titre III - Dialogue politique

L'accord réaffirmera que les parties s'engagent à poursuivre le développement et le renforcement du dialogue politique dans tous les domaines et pour ce qui concerne tous les principes, buts et objectifs définis dans l'accord.

Le dialogue poursuivra les objectifs suivants: i) promouvoir la compréhension mutuelle des positions et intérêts des différentes parties et ii) contribuer à la réalisation des objectifs de l'accord, en facilitant et en rendant possible une coopération efficace sur toutes les questions d'intérêt commun, aux niveaux national, régional et continental, et en permettant une coordination régulière sur des questions internationales et planétaires d'intérêt commun. Le dialogue peut aussi viser à faire avancer de nouvelles initiatives poursuivant des objectifs communs et des priorités et programmes définis conjointement, y compris en mettant en place de nouvelles formes et de nouveaux modèles de coopération.

Le dialogue sera mené sur une base régulière, dans un cadre souple et adapté au cas par cas. Il aura lieu dans la configuration la plus appropriée et au niveau le plus opportun. Il tirera pleinement parti de tous les canaux possibles, y compris dans le cadre de réunions internationales.

Titre IV - Cohérence des politiques au service du développement

L'accord reconnaîtra que les objectifs intégrés et étroitement liés du programme de développement durable à l'horizon 2030 exigent un cadre d'action favorable à différents niveaux ainsi que des démarches proactives visant à trouver des synergies entre différentes politiques. À cette fin, les parties réaffirmeront leur attachement à la cohérence des politiques au service du développement, qui constitue un élément essentiel pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD) ainsi qu'une contribution importante à l'objectif plus général de cohérence des politiques au service du développement durable. Les parties conviendront de jouer chacune le rôle qui leur incombe en vue d'assurer la cohérence des politiques, de manière à ce que leurs politiques contribuent au développement durable, sur le plan tant national qu'international.

L'accord disposera notamment que toutes les parties s'engagent, à titre individuel et collectif, à tirer le meilleur parti des avantages que leurs politiques peuvent apporter aux autres parties et à réduire au maximum les effets négatifs que ces politiques sont susceptibles d'avoir sur les autres parties. Elles s'engageront également à informer les autres parties et, le cas échéant, à se concerter avec celles-ci, au sein du cadre institutionnel mis en place, au sujet des initiatives et des mesures susceptibles d'avoir des répercussions majeures sur les autres parties.

PARTIE 2 - PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Titre I - Droits de l'homme, libertés fondamentales, démocratie, État de droit et bonne gouvernance

L'accord comprendra des dispositions dans lesquelles les parties réaffirmeront leur engagement à promouvoir, protéger et respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, qui sont universels et indivisibles, et à promouvoir les valeurs de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'État de droit ainsi que les principes de non-discrimination, d'égalité et de solidarité. Les parties défendront ces valeurs dans le respect total des principes de la charte des Nations unies et du droit international.

L'accord garantira que le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, des principes démocratiques et de l'État de droit sous-tendra les politiques nationales et internationales des parties et figurera parmi ses éléments essentiels. Les politiques tant nationales qu'internationales des parties s'appuieront également sur la bonne gouvernance, qui constituera un élément fondamental de l'accord. L'accord reconnaîtra que les insuffisances relevées en vue de la concrétisation et du respect des éléments essentiels et fondamentaux entraînent d'importantes difficultés pour le partenariat et entravent le développement durable. L'accord garantira par ailleurs qu'aucune région ne fait l'objet d'un traitement différencié en ce qui concerne la mise en œuvre de ces éléments, cette disposition s'appliquant de la même manière aux trois partenariats régionaux.

L'accord favorisera les politiques fondées sur les droits, englobant l'ensemble des droits de l'homme et garantissant l'égalité des chances pour tous les membres de la société, indépendamment de l'origine ethnique, du sexe, de l'âge, du handicap, de la religion, des convictions, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Par cet accord, les parties s'engageront également à œuvrer en faveur de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi qu'en faveur de la reconnaissance et de la promotion des droits des populations autochtones.

Dans l'accord, reconnaissant l'importance du pluralisme des sociétés, les parties s'engageront à promouvoir des processus politiques inclusifs, à soutenir la tenue d'élections ouvertes à tous, transparentes et crédibles, à promouvoir l'obligation de rendre des comptes, le caractère inclusif et la transparence des institutions, notamment au moyen de mécanismes de surveillance, et à soutenir des processus décisionnels participatifs et l'accès du public à l'information à tous les niveaux. L'accord encouragera la participation des femmes et des jeunes aux processus politiques aux niveaux local, national et continental. Il prévoira que les parties s'engagent à promouvoir la liberté d'expression et l'indépendance des médias en tant que piliers de la démocratie.

L'accord disposera par ailleurs que les parties s'engagent à faciliter, préserver et élargir un espace permettant aux organisations de la société civile (OSC) d'agir, compte tenu du rôle qu'elles jouent dans la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et de la justice sociale et dans la défense des titulaires de droits et de l'État de droit, ainsi que de leur rôle de surveillance, ce qui conduira à un renforcement de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes au niveau national.

L'accord comportera des dispositions en matière d'accès à une justice efficace et indépendante, notamment en ce qui concerne l'égalité devant la loi, le droit à accéder à un tribunal impartial et l'accès de tous à l'assistance juridique.

L'accord contiendra également des dispositions régissant le soutien à la législation et aux initiatives visant à lutter contre toutes les formes de corruption, l'introduction d'une plus grande transparence et responsabilisation en ce qui concerne les fonds publics et la prestation de services publics, l'amélioration du recouvrement des recettes, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, le blanchiment de capitaux et les flux financiers illicites, et le respect des normes de gouvernance fiscale à l'échelle mondiale. À cet égard, une attention particulière sera accordée à une bonne utilisation de l'aide financière extérieure.

L'accord comprendra une disposition prévoyant que les parties coopéreront pour mettre au point un système statistique fiable et efficace afin de disposer des statistiques nécessaires pour appuyer et contrôler le processus de réformes et contribuer au développement durable.

Titre II - Développement humain et dignité

L'accord réaffirmera la volonté des parties d'œuvrer ensemble en faveur du développement durable ainsi que pour éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes, lutter contre les inégalités et promouvoir la cohésion sociale, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des jeunes, des femmes et des filles et des personnes les plus vulnérables et défavorisées, afin que tous les êtres humains réalisent leur potentiel dans la dignité et dans un environnement sain, et que personne ne soit laissé de côté. Les parties s'engageront à protéger et à promouvoir l'égalité des droits pour les femmes et les filles et leur autonomisation économique, sociale et politique.

À cette fin, les parties intensifieront leurs efforts visant à accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs du programme de développement durable à l'horizon 2030 relatifs au développement humain et social, conformément aux principes consistant à ne laisser personne de côté et à aider en premier lieu les plus défavorisés. Une attention particulière sera accordée aux personnes ayant le plus besoin d'aide, en particulier dans les pays les moins avancés et les pays fragiles et touchés par des conflits, les problèmes spécifiques des pays à revenu intermédiaire étant également pris en considération.

Les parties, reconnaissant que la croissance démographique et les évolutions démographiques peuvent avoir des retombées importantes sur les avancées réalisées en matière de développement et le progrès économique, s'engageront à œuvrer ensemble pour parvenir à une approche intégrée qui permette de réduire au minimum les défis liés à la croissance de la population et de tirer le meilleur parti du dividende démographique.

L'accord prévoira que les parties s'engagent en faveur de la promotion, de la protection et du respect de tous les droits de l'homme ainsi que de la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et, à cet égard, en faveur du respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. Dans cette optique, l'accord prévoira que les parties s'engagent à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. L'accord soulignera en outre la nécessité d'assurer l'accès universel à une information et à une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé en matière de sexualité et de procréation, y compris une éducation sexuelle complète, et aux services de soins de santé.

Accès équitable aux services sociaux

L'accord encouragera un accès inclusif et équitable à un enseignement de qualité à tous les niveaux, y compris l'enseignement technique et professionnel et l'éducation des adultes, ainsi qu'aux technologies et services numériques, afin de faire en sorte que chacun acquière les connaissances et les compétences dont il a besoin pour vivre dignement et contribuer au bien-être de sa communauté.

L'accord permettra l'adoption d'une approche qui tient compte de la santé dans toutes les politiques, prévoyant de lutter contre les inégalités et les entraves en matière d'accès aux services et soins de santé et d'introduire une couverture sanitaire universelle dans tous les pays, de créer des systèmes de santé solides et efficaces et de coopérer sur des sujets d'intérêt commun, en particulier sur la prévention des maladies transmissibles et non transmissibles et la lutte contre celles-ci.

L'accord favorisera un accès universel à une eau potable saine, à l'assainissement et à l'hygiène pour tous, y compris au moyen de systèmes de gestion durable et intégrée de l'eau, d'un accès adéquat et équitable à l'assainissement et à l'hygiène et de services énergétiques abordables, fiables, durables et modernes, et l'accès à un logement adéquat et sûr, à un coût abordable.

Protection sociale

L'accord reconnaîtra que les politiques et les systèmes de protection sociale jouent un rôle transformateur au sein de la société en favorisant l'équité, en promouvant l'inclusion sociale et en encourageant une croissance économique inclusive, équitable et durable.

À cet effet, les parties s'engageront à mettre en place des systèmes nationaux de protection sociale progressivement universels, y compris une assistance et une assurance sociales et des interventions sur le marché du travail visant à parvenir au plein emploi productif et à un travail décent pour tous, l'accent étant mis sur les femmes et les jeunes, et à adopter des socles de protection sociale minimaux, afin d'assurer un partage général et équitable des fruits de la croissance et l'éradication de la pauvreté d'ici 2030. Les parties appliqueront également des stratégies visant à éliminer le travail des enfants et le travail forcé, conformément aux obligations relevant de l'OIT.

Les parties promouvront les droits des personnes handicapées et prendront des mesures plus résolues pour garantir leur inclusion pleine et entière dans la société et leur participation égale au marché du travail, compte tenu de leurs besoins spécifiques. Les parties prendront des mesures concrètes pour signer, ratifier et mettre pleinement en œuvre la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

Égalité entre les femmes et les hommes

L'accord réaffirmera que l'égalité entre les femmes et les hommes et les filles et les garçons est essentielle pour le développement durable, car elle a un effet multiplicateur sur le processus d'éradication de la pauvreté, de réalisation d'une croissance démographique durable, de renforcement de la prospérité et de développement de sociétés démocratiques fondées sur les droits de l'homme, la justice sociale et la durabilité.

Les parties coopéreront pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à caractère sexuel ou sexiste, pour mettre fin aux mariages d'enfant, aux mariages précoces et aux mariages forcés et pour prévenir les mutilations génitales féminines.

Les parties veilleront à ce que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes soit systématiquement intégrée dans toutes les politiques en tant que facteur essentiel pour la réalisation des objectifs de développement durable.

Accès à une nourriture suffisante, abordable, sûre et nutritive

L'accord disposera que les parties s'engagent à lutter contre la faim et prendra acte du fait que la sous-alimentation et la malnutrition sont des obstacles majeurs au développement. Les parties s'emploieront à garantir l'accès de tous à une alimentation abordable, sûre, suffisante et nutritive. L'accord prévoira le renforcement des efforts transsectoriels déployés de façon coordonnée et accélérée pour éliminer la faim, renforcer les capacités en vue d'une production alimentaire locale et régionale diversifiée, garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle et accroître la résilience des plus vulnérables, en particulier dans les pays confrontés à des crises prolongées ou récurrentes.

Résilience

L'accord comprendra des dispositions visant à renforcer la résilience des sociétés et des États, en particulier celle des populations vulnérables, face aux défis environnementaux et liés au changement climatique, aux chocs économiques, aux catastrophes naturelles et d'origine humaine, aux conflits et aux menaces mondiales pesant sur la santé, y compris la résistance aux agents antimicrobiens. Les parties intégreront systématiquement l'évaluation des risques et la résilience dans leurs actions, de façon à ce que les personnes, les collectivités, les institutions et les pays puissent mieux se préparer aux crises et aux chocs, y résister, s'y adapter et s'en remettre rapidement, sans compromettre les perspectives de développement à long terme.

Science, technologie et innovation

L'accord prévoira que les parties s'engagent à intensifier les efforts dans les domaines de la recherche et de l'innovation en matière de développement durable, y compris au travers de partenariats dans des secteurs qui sont essentiels pour le développement humain et où un financement public est absolument nécessaire. Les parties conviendront d'approfondir la collaboration entre chercheurs et innovateurs au niveau interrégional, sur la base des mécanismes existants.

Coopération culturelle

Par cet accord, les parties s'engageront à promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel et à encourager une coopération dans le domaine culturel qui tient dûment compte de leur diversité tout en reconnaissant les valeurs universelles, afin d'améliorer la compréhension mutuelle entre leurs populations et la connaissance de leurs cultures respectives et de prévenir la radicalisation violente. L'accord reconnaîtra que le dynamisme des secteurs de la culture et de la création, y compris pour ce qui est du patrimoine culturel dans les pays partenaires, peut concourir à réduire la pauvreté, ces secteurs étant d'importants vecteurs de croissance, d'emploi, de cohésion sociale et de développement local. L'accord reconnaîtra également qu'une approche stratégique de la coopération culturelle pourrait permettre de relever plus efficacement les défis que sont, par exemple, la radicalisation et la xénophobie. L'accord comprendra des dispositions visant à renforcer les efforts déployés pour protéger et préserver le patrimoine culturel matériel et immatériel.

Titre III - Développement économique durable et inclusif

L'accord disposera qu'une croissance économique inclusive et durable qui profite à tous est essentielle pour la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030. Il notera que le plein emploi productif et un travail décent pour tous sont des éléments indispensables à l'élimination de la pauvreté et à la prospérité. Il précisera en outre que l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation économique des femmes et des jeunes sont des vecteurs déterminants pour une croissance économique durable.

Par ailleurs, l'accord indiquera que les parties travailleront de concert pour créer les conditions favorables à un accroissement des investissements, à la diversification économique, à l'intégration économique régionale, au renforcement des échanges commerciaux et au développement du secteur privé dans tous les domaines. La promotion des investissements et le développement du secteur privé devraient être au cœur du partenariat.

Dialogue économique

L'accord contiendra des dispositions relatives au dialogue économique, notamment pour faciliter le processus de réforme économique en améliorant la compréhension des bases des économies des différentes parties, s'il y a lieu. Les parties conviendront d'échanger des informations et des points de vue sur les politiques macroéconomiques et les réformes structurelles. Elles pourront également entreprendre une analyse conjointe des questions économiques présentant un intérêt commun, telles que les cadres de politique budgétaire et monétaire et les instruments de leur mise en œuvre.

L'accord comprendra en outre des dispositions relatives à la coopération en matière d'élaboration et de mise en œuvre de systèmes de gestion saine des finances publiques, compatibles avec les principes fondamentaux d'efficacité, de transparence et d'obligation de rendre des comptes.

Investissements et développement du secteur privé

L'accord notera que l'un des objectifs fondamentaux du partenariat est d'améliorer considérablement les perspectives offertes aux citoyens et aux entreprises de l'UE et des pays ACP, ce qui sera propice à une croissance inclusive, associée à des emplois décents pour tous.

Les parties coopéreront afin de créer un environnement économique favorable permettant de relever sensiblement le niveau des flux d'investissements durables et responsables, dans leur intérêt mutuel. Dans le respect des compétences de l'UE et de ses États membres, les parties favoriseront le développement d'un environnement attrayant et stable pour les investissements, en soutenant des règles transparentes et ouvertes pour les investisseurs et des cadres réglementaires solides et en explorant des mécanismes visant à faciliter des flux d'investissements publics et privés réciproques, en particulier au moyen de garanties pour les investissements privés, de la promotion des investissements et des financements de la diaspora, de l'amélioration du climat des affaires, du transfert de capitaux et de technologies, ainsi que de l'échange d'informations sur les possibilités d'investissement.

Les parties soutiendront le rôle des micro, petites et moyennes entreprises et des start-up, qui constituent des vecteurs déterminants de croissance économique inclusive et d'innovation, ainsi que de développement durable. À cet effet, elles coopéreront afin de permettre aux micro, petites et moyennes entreprises et aux start-up originaires tant de l'UE que des pays partenaires de s'intégrer efficacement dans des chaînes d'approvisionnement et de valeur durables, dans des conditions équitables.

Les parties reconnaîtront que des infrastructures adéquates - notamment dans les domaines des transports, de l'énergie, de l'eau et de la connectivité numérique - ainsi que la recherche et l'innovation constituent des facteurs et des leviers essentiels pour parvenir à une croissance économique durable.

Les parties renforceront également leur coopération dans le domaine de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels et relieront cet enseignement et cette formation plus efficacement aux perspectives et aux besoins de compétences sur le marché du travail.

Les parties renforceront leur dialogue et leur coopération pour améliorer l'inclusion financière et l'accès à la finance responsable, en recourant à une large palette de services financiers et d'instruments et mécanismes financiers innovants, notamment des prêts, des participations, des crédits et des assurances, en particulier en soutenant la mise en place de marchés des capitaux et des systèmes et instruments financiers sûrs, correctement surveillés et ouverts.

Les parties encourageront la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, efficace dans l'utilisation des ressources et circulaire, notamment en soutenant des modèles de consommation et de production durables et une gestion écologiquement rationnelle des déchets et des produits chimiques, et elles œuvreront en faveur de l'élimination progressive des subventions préjudiciables à l'environnement et à l'économie.

Les parties réaffirmeront leur attachement au dialogue social. Elles confirmeront que le secteur privé et les activités d'investissement doivent respecter et promouvoir les droits de l'homme et les normes fondamentales en matière de travail et d'environnement. Elles réaffirmeront le principe de la liberté d'association et leur volonté de promouvoir et de mettre effectivement en œuvre les normes sociales et de travail reconnues au niveau international, qui ont été arrêtées au sein de l'OIT et d'autres instances pertinentes. Elles s'engageront aussi à créer des emplois plus nombreux et décents qui contribuent à l'inclusion économique et sociale et à l'autonomisation des femmes, des jeunes et des personnes les plus pauvres et les plus vulnérables.

Les parties veilleront à l'adoption et au respect des principes de la responsabilité sociale des entreprises et de l'entrepreneuriat responsable, de la responsabilité budgétaire et environnementale, de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes, conformément aux lignes directrices et principes reconnus à l'échelon international, tout au long de la chaîne de valeur.

Coopération commerciale

Les parties reconnaîtront l'importance que revêtent les échanges commerciaux et les investissements pour les relations entre les pays ACP et l'UE en général, ainsi que pour le développement des économies des pays ACP. Elles conviendront de favoriser le commerce et les investissements entre elles, ce qui améliorera leur intégration dans l'économie régionale et mondiale.

Les parties renouvelleront leur engagement à respecter les obligations qu'elles ont contractées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et à promouvoir les objectifs poursuivis par cette dernière.

L'accord visera à faciliter les échanges commerciaux et les investissements au niveau régional. À cet égard, les parties prendront toutes les mesures nécessaires pour tirer parti des avantages découlant du cadre stable et prévisible fourni par les accords de partenariat économique (APE), y compris la possibilité d'élargir et d'approfondir les accords, le cas échéant, conformément aux clauses de rendez-vous et sous réserve du consentement des différentes parties, et par d'autres régimes commerciaux préférentiels.

Les parties réaffirmeront que le respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et de l'État de droit, la non-prolifération des armes de destruction massive ainsi que la bonne gouvernance constituent les éléments essentiels et fondamentaux de tous les APE conclus ou devant être conclus.

Les parties conviendront de promouvoir la participation de la société civile et du secteur privé, en particulier des micro, petites et moyennes entreprises, aux dialogues sur le commerce et les questions liées au commerce, ainsi qu'à la mise en œuvre des APE.

Les parties conviendront de mener un dialogue aux niveaux appropriés et en tant que de besoin, et de coopérer au sein des instances internationales sur les questions commerciales.

Les parties réaffirmeront leur engagement à intégrer le développement durable, y compris ses dimensions sociale et environnementale, dans toutes leurs relations commerciales mutuelles, à promouvoir le commerce équitable et éthique et à intensifier la coopération et le dialogue avec tous les acteurs concernés dans ces domaines.

Les parties réaffirmeront leurs engagements respectifs en vertu d'instruments internationaux dans le domaine du commerce des services et renforceront le dialogue et la coopération aux niveaux appropriés dans ce domaine. Le cas échéant, elles renouvelleront leurs engagements dans des domaines spécifiques, tels que les transports maritime et aérien et les technologies de l'information et de la communication.

Les parties réaffirmeront également leurs engagements respectifs pris dans le cadre d'accords internationaux et d'autres instruments dans des domaines liés au commerce, tels que les droits de propriété intellectuelle, l'élimination des obstacles non tarifaires, les marchés publics, des politiques de concurrence efficaces et saines, notamment la transparence au niveau des subventions publiques, les douanes et la facilitation des échanges, l'harmonisation réglementaire, la normalisation et la certification, ainsi que des mesures sanitaires et phytosanitaires, et elles intensifieront la coopération et le dialogue aux niveaux adéquats dans ces domaines.

Titre IV - Durabilité environnementale, changement climatique et gestion durable des ressources naturelles

L'accord reconnaîtra que la dégradation de l'environnement et le changement climatique compromettent sérieusement la réalisation des objectifs de développement durable, mettant gravement en danger la vie et la qualité de vie des générations actuelles et futures. À cet égard, les parties rappelleront que la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique sont étroitement liées aux autres priorités stratégiques de l'accord, notamment la paix et la sécurité et un développement économique durable et inclusif.

Les parties s'engageront à travailler ensemble pour accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs de développement durable liés à l'environnement et au changement climatique, et en vue de la mise en œuvre de l'accord de Paris sur les changements climatiques.

Les parties s'engageront à intensifier leur coopération et à forger des alliances efficaces dans les instances internationales sur des questions pertinentes, en particulier le changement climatique, les énergies durables et renouvelables et les actions en faveur de l'efficacité énergétique, la gouvernance des océans et la gestion de l'eau, la biodiversité et la promotion de solutions fondées sur la nature. Elles conviendront également d'intégrer la viabilité environnementale, les objectifs en matière de lutte contre le changement climatique et la recherche d'une croissance verte dans tous les plans, politiques et investissements, de coopérer plus étroitement avec les autorités locales, la société civile et le secteur privé et de s'attaquer à toutes les formes de vulnérabilité, en ne laissant personne de côté.

Les parties reconnaîtront que des actions ambitieuses portant à la fois sur l'atténuation et l'adaptation, notamment sur la réduction des risques de catastrophe, sont essentielles pour gérer et réduire les conséquences négatives du changement climatique. À cette fin, elles conviendront de prendre des engagements ambitieux, quantifiables et équitables en matière d'atténuation, compte tenu des différentes situations nationales et de l'évolution des réalités économiques et des capacités. Elles conviendront d'intégrer des plans d'adaptation dans les processus nationaux et de partager leurs expériences de manière à assurer un développement durable résilient au changement climatique. Elles s'engageront également à encourager les investissements et la création d'emplois décents dans une économie verte efficace dans l'utilisation des ressources et à faibles émissions de carbone.

Les parties appuieront et encourageront les initiatives visant à accroître sensiblement la capacité des pays les moins développés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID) à produire des informations en matière d'alerte rapide et de risques.

Les parties soutiendront la conservation ainsi que la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles, notamment des sols et de l'eau, la promotion d'approches axées sur l'économie circulaire et de modes de consommation et de production durables, la conservation et la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes, notamment des forêts, ainsi que la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et de bois, et elles tiendront compte de ces aspects dans toutes les politiques. Pour faire en sorte que les océans soient sains et productifs, elles encourageront la protection et la restauration des écosystèmes marins ainsi que la conservation et la gestion durable des ressources océaniques et les pêcheries durables, et elles s'attaqueront à la question de l'acidification des océans. L'accord comprendra également des dispositions visant à assurer une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts.

Dans le cadre de l'intensification de leur coopération, les parties tiendront compte:

- de la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et des populations côtières, en particulier de la menace que constitue le changement climatique;
- de l'exposition des pays à l'aggravation des problèmes de sécheresse, d'inondation, de pénurie d'eau, de dégradation des sols et des forêts, de déforestation et de désertification;
- des liens entre la réduction des risques de catastrophe et les stratégies et activités en matière d'adaptation au changement climatique, de leur relation étroite avec la résilience, l'atténuation du changement climatique, les services écosystémiques et la sécurité alimentaire, ainsi que du lien avec les déplacements, les migrations et la sécurité.

Les parties coopéreront en matière de financement et de transfert de risques, notamment en ce qui concerne les budgets permettant de faire face à des imprévus, les crédits et les solutions de transfert de risques, par exemple les solutions en matière d'assurance.

Titre V - Paix, sécurité et justice

L'accord reconnaîtra que la promotion de la paix, de la stabilité et de la sécurité, notamment de la sécurité humaine et de la résilience, est une condition essentielle pour le développement durable et la prospérité. Il rappellera qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sécurité, et que sans développement inclusif, il ne saurait non plus être question de paix et de sécurité durables.

L'accord reconnaîtra également que le changement climatique, les pressions exercées sur l'environnement et la dégradation de l'environnement ont des répercussions directes et indirectes sur la sécurité et la stabilité internationales, touchant principalement ceux qui se trouvent dans les situations les plus fragiles et les plus vulnérables, contribuant à la perte de moyens de subsistance, accroissant les risques de catastrophe, provoquant des déplacements de populations et exacerbant le risque de troubles sociaux et politiques, ainsi que les fortes tensions dans le domaine de la sécurité.

Les parties appliqueront une approche intégrée en matière de conflits et de crises, comprenant des efforts de prévention, de médiation, de résolution et de réconciliation, traitant la question des capacités tant civiles que militaires, y compris par la réforme du secteur de la sécurité, tout en accordant une attention particulière aux situations de fragilité. Elles agiront en étroite coopération avec les organisations continentales et régionales, ainsi qu'avec les Nations unies, les institutions financières internationales et les pays tiers. Les parties favoriseront des mécanismes et structures de nature inclusive et participative pour le dialogue et la recherche de consensus, soutenant la participation active des jeunes et des femmes, et faisant intervenir les communautés locales et les organisations de la société civile. Les parties ne perdront pas de vue que les femmes et les filles sont des acteurs essentiels du développement et du changement. L'accord reconnaîtra le rôle important que jouent les femmes dans la consolidation de la paix, la prévention, la médiation et la résolution des conflits et les interventions humanitaires, ainsi que la part active qu'elles y prennent, tout en tenant compte du fait que les femmes et les filles sont victimes de violences à caractère sexiste dans les conflits.

Les parties coopéreront aux fins de l'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles, notamment des industries extractives, de manière à en faire bénéficier l'ensemble de la société et à empêcher que l'exploitation et le commerce illicites qui en sont faits contribuent au déclenchement et à la persistance de conflits.

Les parties s'engageront à intensifier les efforts conjoints qu'ils déploient pour prévenir et combattre le terrorisme et l'extrémisme violent, s'attaquer aux causes profondes de la radicalisation et soutenir le développement social et économique, dans le respect total de l'État de droit, du droit international, du droit relatif aux droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit international humanitaire.

Les parties renforceront leur détermination à combattre toutes les formes de violence contre les citoyens, de criminalité organisée et de trafic illicite, notamment d'êtres humains, d'armes, d'espèces sauvages, de biens culturels, de stupéfiants et de matières dangereuses.

Les parties s'engageront à coopérer en vue d'éviter que leurs systèmes financiers soient utilisés aux fins du blanchiment de capitaux provenant d'activités criminelles (y compris de trafics illicites et de la corruption) et du financement du terrorisme.

Les parties s'engageront à s'attaquer à l'impunité à tous les niveaux, et en particulier pour les crimes les plus graves de portée internationale. À cet effet, elles réaffirmeront leur détermination à ratifier et à mettre en œuvre le statut de Rome de la Cour pénale internationale et, le cas échéant, les instruments connexes. Les parties seront conscientes qu'une pleine coopération avec la Cour pénale internationale (CPI) est indispensable, tout en reconnaissant la complémentarité des rôles des juridictions pénales nationales et de la CPI pour ce qui est d'œuvrer en faveur de la justice et de la réconciliation.

Les parties rappelleront qu'elles s'engagent à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et leurs vecteurs, dans le respect total des obligations existantes au titre des traités et des accords internationaux de désarmement et de non-prolifération, et d'autres obligations internationales pertinentes. Les parties confirmeront qu'il s'agit là d'un élément essentiel de l'accord.

Les parties intensifieront la lutte contre la fabrication, le transfert, la circulation illicite, l'accumulation excessive et la dissémination incontrôlée de mines antipersonnel et autres débris de guerre explosifs, ainsi que d'armes légères et de petit calibre. Les parties reconnaîtront aussi l'importance de systèmes de contrôle nationaux des transferts d'armes, conformément aux accords sur les normes internationales.

Les parties s'engageront en faveur de la protection des infrastructures critiques, de l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) d'origine criminelle, accidentelle ou naturelle, et du renforcement de la sécurité de l'aviation civile et de la marine, notamment au moyen de la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer.

Les parties s'engageront à coopérer davantage pour promouvoir la cybersécurité, pour prévenir et combattre la criminalité dans les domaines de la haute technologie, du cyberspace et de l'électronique et pour améliorer la sécurité des réseaux par l'échange d'informations et d'expériences pratiques, dans le plein respect de leur législation et de leurs obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme.

Les parties conviendront de coopérer en vue d'assurer un niveau élevé de protection des données à caractère personnel conformément aux normes et instruments internationaux pertinents, en procédant notamment à l'échange d'informations et d'expertise.

Titre VI - Migration et mobilité

Par cet accord, les parties s'engageront plus résolument à renforcer leur coopération, dans un esprit de réel partenariat et de responsabilité partagée et dans le plein respect du droit international, y compris le droit international relatif aux droits de l'homme, ainsi que des compétences de l'UE et des compétences nationales.

L'accord reconnaîtra que la migration régulière et la mobilité peuvent avoir des incidences positives sur le développement durable lorsqu'elles sont correctement gérées. Il confirmera l'engagement politique partagé de s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés. Il reconnaîtra également l'importance de la migration sud-sud et de la migration et de la mobilité induites par des facteurs environnementaux et par le changement climatique, ainsi que des déplacements forcés.

L'accord reconnaîtra l'importance d'adopter une approche globale, cohérente, pragmatique et équilibrée dans tous ces domaines prioritaires, nombreux et interdépendants, dans le respect total du droit international et du droit international relatif aux droits de l'homme, et, le cas échéant, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire.

L'accord visera, dans le plein respect du droit international ainsi que des compétences de l'UE et des compétences nationales, à tirer parti des migrations sûres, ordonnées et régulières et de la mobilité, ainsi qu'à créer et à mettre en œuvre les moyens d'incitation nécessaires en utilisant l'ensemble des politiques, instruments et outils disponibles, y compris le développement, le commerce et les visas, pour obtenir des résultats mesurables pour ce qui est d'endiguer la migration illégale et pour le retour des migrants en situation irrégulière. À cette fin, tous les éléments de la coopération en matière de migration seront abordés dans le cadre du dialogue politique régulier.

Les parties tiendront compte des différentes formes de contribution que les membres de la diaspora peuvent apporter au développement de leur pays d'origine, y compris des contributions économiques, le transfert de connaissances, d'expériences et de technologies, ainsi que dans le cadre des processus de réconciliation nationale.

Par cet accord, les parties s'engageront plus fermement à coopérer pour endiguer les flux de migration irrégulière, dans le plein respect du droit international en matière d'asile, en tenant compte des répercussions négatives de la migration irrégulière sur les pays d'origine, de transit et de destination, y compris les défis qu'elle pose sur les plans humanitaire et de la sécurité, et du risque accru pour les migrants de subir des violations des droits de l'homme et d'être victimes de trafic et de toutes sortes d'abus.

L'accord tiendra compte des engagements internationaux visant à protéger les droits de l'homme de tous les réfugiés et migrants et à élaborer des mesures pour lutter contre toutes les formes de discrimination, de racisme et de xénophobie, compte tenu du fait que les droits de l'homme sont universels et indivisibles. Par cet accord, les parties réaffirmeront leur volonté de traiter équitablement les ressortissants de pays tiers. Les parties s'engageront à adopter des politiques d'intégration efficaces pour ceux qui résident légalement sur leur territoire.

L'accord réaffirmera l'obligation juridique qu'ont les parties de réadmettre sans condition leurs propres ressortissants en séjour irrégulier sur le territoire d'une autre partie et d'assurer la bonne mise en œuvre de cette obligation. À cette fin, l'accord contiendra des dispositions concrètes concernant l'application pratique de ces obligations et la manière de veiller à ce qu'elles soient respectées.

Par cet accord, les parties s'engageront à s'assurer que les droits et la dignité des personnes sont pleinement protégés et respectés, y compris dans toute procédure mise en œuvre pour le retour des migrants en situation irrégulière dans leur pays d'origine. Les parties conviendront de renforcer leur coopération dans le but de faciliter les retours et la réinstallation ainsi que la réintégration durable des rapatriés, conformément aux principes du partenariat et de la responsabilité partagée.

Par cet accord, les parties affirmeront leur volonté d'intensifier leurs efforts en vue de prévenir et de combattre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, de favoriser et de soutenir une gestion intégrée des frontières, y compris le contrôle aux frontières, de mener des enquêtes financières conjointes et de coopérer en matière de poursuites pénales.

Par cet accord, les parties s'engageront à renforcer la protection des réfugiés et d'autres personnes déplacées, conformément au droit international et au droit international relatif aux droits de l'homme, et, le cas échéant, au droit international des réfugiés et au droit international humanitaire, à favoriser leur intégration dans les pays d'accueil, le cas échéant, et à consolider les capacités des pays de premier asile, de transit et de destination. Une attention particulière sera accordée aux personnes se trouvant dans des situations vulnérables et à leurs besoins spécifiques, y compris les femmes, les enfants et les mineurs non accompagnés.

PARTIE 3 - COOPÉRATION INTERNATIONALE

L'accord affirmera l'attachement des parties à un ordre mondial fondé sur des règles et ayant pour principe essentiel le multilatéralisme, articulé autour des Nations unies, dans le but d'instaurer la paix, la justice, la prospérité, le développement durable et la protection durable des biens communs mondiaux.

Cet engagement se traduira par la volonté de réformer et de renforcer les institutions multilatérales, afin d'accroître leur efficacité, leur fiabilité et leur représentativité. De la même manière, il permettra de promouvoir et de soutenir les droits de l'homme, la démocratie, l'État de droit et la justice à l'échelle internationale et de s'assurer que toutes les parties prennent les mesures nécessaires pour ratifier, mettre en œuvre et transposer au niveau national les principaux traités et conventions internationaux.

Par cet accord, les parties renforceront sensiblement leur volonté d'unir leurs forces dans des domaines auxquels le partenariat pourrait apporter une importante valeur ajoutée, afin de promouvoir une action mondiale. Les parties conviendront de trouver régulièrement, au niveau tant politique qu'opérationnel, un terrain d'entente sur toute une série de sujets stratégiques, afin de faciliter une action rapide et coordonnée, comme le vote, dans le cadre des enceintes et initiatives internationales concernées. Plus précisément, elles s'appuieront sur les réunions ministérielles et conviendront d'utiliser ou de mettre en place les mécanismes de coordination appropriés afin de coopérer au mieux dans le cadre des Nations unies, de l'Organisation mondiale du commerce et d'autres instances internationales.

L'accord précisera que les parties peuvent chercher activement à coopérer plus étroitement et à forger des alliances stratégiques avec des pays tiers et/ou des groupes qui partagent leurs valeurs et leurs intérêts, afin d'accroître leur poids diplomatique sur la scène internationale.

3. PARTENARIAT UE-AFRIQUE

Partie 1 - FONDEMENT DE LA COOPÉRATION

L'accord précisera que le partenariat UE-Afrique est constitué des objectifs, principes et engagements généraux énoncés dans la partie générale du présent accord, et des objectifs et engagements spécifiques exposés dans le présent protocole. La partie générale et le protocole sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

L'accord permettra d'approfondir les relations actuelles entre l'Union européenne et l'Afrique et de mettre en place un partenariat politique mutuellement avantageux et, partant, de mettre en œuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030 et de satisfaire les principaux intérêts de chacune des parties.

En particulier, les parties prendront des mesures concrètes visant notamment:

- à bâtir des sociétés pacifiques et résilientes et à s'attaquer à la dynamique de la démographie pour assouvir les ambitions légitimes des générations actuelles et futures d'Europe et d'Afrique;
- à favoriser les investissements publics et privés, le commerce et l'intégration économique régionale et à contribuer à la création d'emplois décents pour tous;
- à promouvoir, à respecter et à faire appliquer les droits de l'homme, à protéger l'égalité des droits des femmes et des filles et à favoriser leur autonomisation économique, sociale et politique, à parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes et à veiller à ce que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes soit systématiquement intégrée dans toutes les politiques, à soutenir les aspirations des jeunes et à lutter contre toute forme de discrimination et de marginalisation, propice à l'extrémisme violent;
- à s'attaquer aux inégalités et à favoriser la cohésion sociale afin d'éradiquer la pauvreté, de ne laisser personne de côté et de contrer les effets négatifs des crises humanitaires prolongées; à faire de la mobilité et de la migration des chances à saisir et à tirer parti des avantages d'une migration bien gérée, à endiguer la migration irrégulière et à s'attaquer à ses causes profondes, dans le plein respect du droit international ainsi que des compétences de l'UE et des compétences nationales.

- à mobiliser un soutien pour aider les pays à s'adapter aux conséquences du changement climatique grâce à une action climatique concertée, et à mettre en place des économies à faibles émissions de carbone à long terme, ainsi qu'à garantir un accès équitable aux ressources naturelles et une gestion durable de ces dernières pour ouvrir des perspectives économiques encore inexploitées, préserver la biodiversité et prévenir tout usage illicite, notamment en vue d'entretenir des conflits.

L'accord s'appuiera sur la stratégie commune Afrique-UE, la renforcera et l'actualisera. Il fera également référence à des documents essentiels pour les deux parties, notamment l'Agenda 2063 de l'Afrique, la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne et le consensus européen pour le développement.

L'accord prévoira que les parties s'engagent à mettre en œuvre le partenariat UE-Afrique au moyen de plans d'action successifs aux niveaux national, régional et continental. Il établira un système de suivi des progrès accomplis, reposant sur un dialogue à tous les niveaux, dans le cadre d'une approche associant de multiples acteurs, fondée sur des indicateurs précis et des résultats mesurables, pour s'assurer que la mise en œuvre est en bonne voie.

L'accord reconnaîtra les liens particuliers qui existent entre les régions ultrapériphériques de l'UE (RUP) et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) et de nombreux pays d'Afrique.

L'accord précisera que les parties devraient revoir le partenariat UE-Afrique à intervalles réguliers, en vue de l'adapter à l'évolution de la situation.

Partie 2 - PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Titre I - Paix et sécurité

Par cet accord, les parties réaffirmeront leur engagement à approfondir les partenariats pour la paix et la sécurité aux niveaux national, régional et continental, afin d'améliorer la stabilité et la prospérité sur les deux continents.

À cette fin, les parties prendront des mesures concrètes visant notamment:

en ce qui concerne la paix et la sécurité:

- à renforcer la coopération, la coordination et le dialogue (y compris avec les Nations unies et des pays tiers) sur toutes les formes de conflit et de violence, par des mesures allant de la prévention et de l'alerte rapide à la consolidation de la paix à long terme grâce à la médiation, à des actions de gestion des crises et de stabilisation, ainsi que par la réforme du secteur de la sécurité;
- à soutenir la participation des femmes aux processus de paix et aux efforts de médiation, comme l'indique la résolution 1325 des Nations unies;
- à cibler les principaux facteurs d'instabilité, notamment l'exclusion politique, sociale et économique, les violations des droits de l'homme, l'accès aux terres et aux ressources naturelles, les frontières contestées, l'insécurité alimentaire et hydrique, ainsi que les déplacements forcés de populations;
- à veiller à ce que les violations du droit international humanitaire, les violations du droit international relatif aux droits de l'homme et les atteintes à celui-ci, y compris les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide, ainsi que le recrutement d'enfants soldats et les violences à caractère sexiste et fondées sur l'identité, fassent dûment l'objet d'enquêtes et de poursuites;
- à assurer la viabilité des efforts déployés en faveur de la paix et de la sécurité sur le continent, y compris par l'intensification de la coopération entre l'UE, l'UA, les communautés économiques régionales (CER) et d'autres organisations sous-régionales pertinentes, et à soutenir la mise en œuvre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA);

en ce qui concerne le terrorisme et la criminalité organisée:

- à prévenir le terrorisme sous toutes ses formes et à lutter contre ce phénomène, en s'attaquant aux facteurs susceptibles de créer un environnement propice à la radicalisation et au recrutement de terroristes, notamment en favorisant la tolérance religieuse et le dialogue interreligieux;
- à lutter contre la criminalité organisée et toutes les formes de trafic illicite (comme la traite des êtres humains, le trafic d'armes, de stupéfiants, de substances dangereuses, d'espèces sauvages ou de biens culturels);
- à renforcer la sécurité maritime, notamment en luttant contre les actes de piraterie et les vols à main armée en mer, en vue de parvenir à des flux commerciaux maritimes sûrs, efficaces et économiques;
- à analyser le lien entre la grande criminalité transnationale organisée et le terrorisme.

Titre II - Droits de l'homme, libertés fondamentales, démocratie, État de droit et bonne gouvernance

L'accord renforcera la détermination des parties à promouvoir, à protéger et à faire respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, à promouvoir et à consolider la démocratie et l'État de droit, et à garantir une gouvernance responsable, transparente et inclusive, réservant aux personnes et à la société civile un espace adéquat où elles pourront exprimer leurs aspirations et contribuer ainsi à l'élaboration des politiques, et reconnaissant que les États sont titulaires d'obligations et que les citoyens, individuellement et collectivement, sont titulaires de droits. Les droits des jeunes, des femmes et des filles feront l'objet d'une attention et d'un suivi particuliers.

À cette fin, les parties prendront des mesures concrètes visant notamment:

en ce qui concerne les droits de l'homme, les libertés fondamentales et la démocratie:

- à accorder la priorité à la ratification et à la mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance;
- à appliquer pleinement le principe de non-discrimination en ce qui concerne l'appartenance ethnique, le sexe, l'âge, le handicap, la religion ou les convictions, ou encore l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en veillant en priorité à abroger les lois discriminatoires;

- à favoriser le dialogue et la coopération en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort et à lutter contre la torture et les mauvais traitements sous toutes leurs formes, y compris les abus commis par les forces de sécurité;
- à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et les droits des femmes et des filles et à mettre un terme à la violence domestique et à caractère sexiste et à l'exploitation sexuelle et au travail;
- à promouvoir les droits des enfants, à éradiquer le travail et la maltraitance des enfants et à mettre en œuvre la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;
- à promouvoir les droits des personnes handicapées et à prendre des mesures plus résolues pour garantir leur pleine inclusion dans la société;
- à garantir la tenue d'élections ouvertes à tous, transparentes et crédibles, respectant les échéances des cycles électoraux et les dispositions constitutionnelles;
- à soutenir les prérogatives des parlements nationaux élus en matière de législation, de budget et de contrôle;
- à promouvoir des sociétés pluralistes et à soutenir, préserver et élargir l'espace permettant aux institutions de la société civile de se faire entendre et de participer à l'élaboration des politiques, et à garantir l'accès à l'information, la liberté d'expression, de réunion et d'association, ainsi que la liberté et l'indépendance des médias pour responsabiliser les gouvernements, afin de développer une relation constructive entre l'État et les citoyens;

en ce qui concerne l'État de droit, la justice et la bonne gouvernance:

- à mettre en place des institutions publiques et des mécanismes de supervision inclusifs, responsables et transparents et à promouvoir une gestion saine des finances publiques, ainsi qu'un plus grand recours à des solutions d'administration en ligne;
- à mettre au point des systèmes d'identification solides, sûrs et inclusifs pour faire en sorte que chaque citoyen africain dispose d'une identité juridique;
- à lutter contre la corruption et à mettre en place une législation visant à réduire les flux financiers illicites, la fraude et toute forme de criminalité organisée;

- à coopérer en ce qui concerne la prévention de l'utilisation d'institutions ou de systèmes financiers, ou de certaines activités et professions du secteur non financier à des fins de blanchiment de capitaux provenant d'activités criminelles (telles que le trafic illicite et la corruption) ou à des fins de financement du terrorisme, en conformité avec les normes internationales;
- à veiller à une gestion durable, responsable et transparente des revenus générés par les ressources naturelles et à adopter des réformes destinées à garantir des politiques fiscales équitables, justes et viables;
- à promouvoir l'État de droit à tous les niveaux et à assurer un accès effectif et équitable à la justice et, en particulier, l'indépendance du pouvoir judiciaire, de façon à garantir une administration de la justice équitable et rapide;
- à lutter contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive, en veillant plus particulièrement à améliorer la transparence fiscale, l'échange d'informations et une concurrence fiscale loyale, dans le respect des normes et des cadres internationaux applicables.

Titre III - Développement humain et dignité

L'accord réaffirmera la détermination des parties à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes d'ici 2030, à lutter efficacement contre les inégalités, à favoriser la cohésion sociale, à parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes, et à créer les conditions d'une participation effective des citoyens à la vie démocratique et d'une contribution active à une croissance économique durable. Il reconnaîtra également que la protection sociale est un investissement essentiel en vue d'éradiquer la pauvreté et de lutter contre les inégalités, ainsi qu'un moyen important de créer un cycle de développement économique durable et inclusif qui se renforce de lui-même, étant donné qu'il permet de réinvestir plus largement les bénéfices économiques en faveur de la société et des personnes.

L'accord contiendra un engagement en faveur de la promotion, de la protection et du respect de tous les droits de l'homme ainsi que de la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et, à cet égard, en faveur du respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. Dans cette optique, l'accord contiendra un engagement visant à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. L'accord soulignera en outre la nécessité d'assurer l'accès universel à une information et une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé en matière de sexualité et de procréation, y compris une éducation sexuelle complète, et aux services de soins de santé.

À cette fin, les parties prendront des mesures concrètes visant notamment:

en ce qui concerne l'éducation:

- à faire en sorte que chacun ait accès à des activités de développement de la petite enfance, des soins et un enseignement préprimaire de qualité et à atteindre l'objectif consistant à faire en sorte que chacun suive, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, au sein de systèmes éducatifs nationaux ouverts à tous et renforcés à tous les niveaux, y compris dans les situations d'urgence et de crise;
- à renforcer les inscriptions aux programmes de l'enseignement supérieur, de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels, de la formation par le travail et de l'éducation et de la formation des adultes et à améliorer la qualité de ceux-ci, afin de veiller à la constitution d'une masse critique de travailleurs de l'innovation qualifiés et de jeunes instruits;
- à promouvoir l'utilisation de technologies numériques accessibles et abordables pour l'enseignement ainsi que le développement des aptitudes et de l'habileté numérique;
- à soutenir les possibilités de coopération en matière de recherche collaborative dans le domaine de la science, de la technologie et de la recherche et à promouvoir les données ouvertes et l'innovation dans l'optique d'une excellence scientifique mutuellement profitable;

en ce qui concerne la santé:

- à instaurer une couverture sanitaire universelle et un accès équitable aux services de santé grâce à un renforcement des systèmes de santé nationaux à tous les niveaux;
- à faciliter l'accès aux médicaments, aux vaccins et aux diagnostics, en vue de satisfaire l'objectif consistant à garantir à tous un accès sûr aux médicaments et aux vaccins essentiels à un prix abordable;
- à renforcer les capacités en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires aux niveaux national et mondial, y compris dans le domaine de la santé animale et végétale;
- à promouvoir la recherche et le partage des connaissances, des expériences et des bonnes pratiques;

en ce qui concerne la protection sociale:

- à adopter des stratégies permettant d'augmenter durablement les revenus des 40 % les plus pauvres de la population à un rythme plus élevé que la moyenne nationale;
- à étendre la protection sociale, l'objectif étant d'atteindre progressivement l'universalité, grâce à une sécurité élémentaire de revenu et à des systèmes de protection sociale adaptés et capables de répondre aux chocs;
- à mettre en place des marchés du travail plus inclusifs et qui fonctionnent bien et à adopter des politiques de l'emploi visant à garantir à tous un travail décent, notamment en permettant une transition plus fluide de l'économie informelle à l'économie formelle et en évitant la ségrégation professionnelle entre les femmes et les hommes;

en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes:

- à veiller à ce que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes soit systématiquement intégrée dans toutes les politiques;
- à signer, ratifier et mettre pleinement en œuvre la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à engager les parties qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier et mettre pleinement en œuvre son protocole facultatif sur les droits des femmes;

- à garantir l'intégrité physique et psychologique des filles et des femmes, en éliminant toutes les formes de discrimination et de violence à caractère sexiste et sexuel, notamment la traite des êtres humains, les mutilations génitales féminines et l'excision et toute autre pratique traditionnelle préjudiciable, et en mettant fin aux mariages d'enfants et aux mariages précoces et forcés;
- à veiller à ce que les droits sociaux des filles et des femmes soient respectés et défendus, notamment dans le domaine de l'éducation et de la santé, en reconnaissant le rôle essentiel des femmes dans la création d'un dividende démographique;
- à mieux faire entendre la voix des filles et des femmes et à renforcer leur participation dans la vie politique grâce à une plus grande présence des femmes dans les processus électoraux et stratégiques, et dans les processus de gouvernance, ainsi que dans les processus de paix et dans les efforts de médiation;
- à consolider les droits économiques des femmes en facilitant leur accès aux possibilités qui s'offrent sur le plan économique et à l'égalité salariale, aux services financiers et à l'emploi, ainsi que le contrôle et l'utilisation des terres et d'autres actifs productifs, et en soutenant les femmes entrepreneurs;

en ce qui concerne la jeunesse:

- à renforcer le soutien apporté aux jeunes pour les aider à acquérir des compétences adaptées au marché du travail par l'éducation, la formation professionnelle et technique et l'accès aux technologies numériques;
- à soutenir l'entrepreneuriat des jeunes et à favoriser la création d'emplois durables assortis de conditions de travail décentes;
- à promouvoir l'autonomisation des jeunes et la citoyenneté responsable, par l'ouverture d'espaces permettant leur participation active à la vie politique, au processus de paix et aux efforts de médiation, à soutenir les initiatives de dialogue interculturel entre les organisations de jeunes, et à lutter contre l'insurrection radicale violente;

en ce qui concerne la sécurité alimentaire et nutritionnelle:

- à veiller à ce que chacun puisse avoir accès à des aliments nutritifs en suffisance, abordables et sûrs, en vue d'éradiquer les famines et d'autres types de crises alimentaires;
- à renforcer la coordination entre les actions dans les domaines humanitaire et du développement afin de mieux se préparer aux crises alimentaires, les anticiper et les prévenir, à prendre les mesures qui s'imposent en temps utile pour que les denrées alimentaires soient disponibles localement, et à s'attaquer aux causes profondes d'une volatilité excessive des prix et aux conséquences du changement climatique sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle;
- à atténuer les expositions des populations les plus vulnérables en renforçant les filets de protection sociale;
- à veiller à ce que les engagements en matière de lutte contre toutes les formes de malnutrition soient mis en œuvre et à ce qu'une attention particulière soit accordée aux populations qui en souffrent dans des zones où les capacités institutionnelles sont défaillantes et où la fréquence des catastrophes ou des conflits a un effet dévastateur sur les groupes les plus vulnérables, comme c'est le cas dans les pays fragiles;

en ce qui concerne la gestion de l'eau et la sécurité de l'approvisionnement en eau:

- à garantir l'accès à une eau potable saine et en quantité suffisante, de façon à atteindre des niveaux gérés en toute sécurité, notamment en matière d'assainissement et d'hygiène, et à préserver la santé et les niveaux de bien-être;
- à garantir une gestion durable de l'eau et un approvisionnement en eau efficace et adapté au développement et aux activités socio-économiques tout en préservant et en protégeant les écosystèmes dans le cadre de la distribution de l'eau et des systèmes de gestion;
- à promouvoir la coopération pour la gestion des ressources hydriques transfrontières en vue de parvenir à l'obtention d'une eau douce durable, d'empêcher la dégradation des sols et la désertification, de pouvoir gérer les incertitudes des risques liés à l'eau (inondations, sécheresses et pollution) et de prévenir les risques de conflits;
- à soutenir l'adaptation au changement climatique dans le secteur de l'eau;

en ce qui concerne la coopération dans le domaine culturel:

- à soutenir la culture en tant que moteur du développement social et économique durable;
- à promouvoir la culture, le dialogue interculturel et les industries créatives;
- à encourager les échanges culturels et à mener des initiatives communes dans différents domaines culturels;
- à promouvoir la protection et la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel, ainsi que la diversité des expressions culturelles.

Titre IV - Développement économique durable et inclusif

L'accord renforcera les relations économiques et commerciales entre les parties, améliorera la stabilité macroéconomique et financière, développera et soutiendra les possibilités d'investissement et les débouchés commerciaux, et favorisera la diversification économique et la transition vers un plein emploi de qualité, en accordant une attention particulière aux jeunes et aux femmes, ainsi qu'au respect et à la protection des normes fondamentales en matière de travail, y compris le dialogue social. Il renforcera le développement du secteur privé dans tous les domaines afin que chacun puisse bénéficier de la mondialisation et de l'intégration régionale et que la croissance économique aille de pair avec la durabilité environnementale et qu'elle soutienne l'économie verte.

Principaux vecteurs d'investissement et de développement du secteur privé

L'accord comprendra des dispositions visant à s'attaquer aux principaux goulets d'étranglement qui, outre des investissements structurels dans les infrastructures (l'énergie, les transports, les technologies ou la connectivité numérique, par exemple), la recherche ou l'innovation, nécessitent une intervention publique pour instaurer un climat des affaires plus propice à des flux d'investissements accrus et au développement du secteur privé, y compris entre les deux continents.

À cette fin, les parties prendront des mesures concrètes visant notamment:

- à consolider l'État de droit et à créer un environnement réglementaire favorable et prévisible, en accordant une attention particulière à la protection des droits fonciers et des droits de propriété, à des règles de concurrence saines et à la transparence en ce qui concerne les subventions publiques, à la propriété intellectuelle et aux investissements durables, à la réduction des formalités administratives par l'abaissement des coûts pour les certifications, les licences et l'accès au financement, ainsi qu'à la mise en place de systèmes fiscaux efficaces et transparents;
- à fournir aux entreprises, en particulier aux micro, petites et moyennes entreprises, des informations pertinentes et aisément accessibles quant à la manière de développer leurs activités en Afrique et au sein de l'UE, ainsi que des procédures administratives simplifiées à cet effet;
- à accroître l'efficacité des dépenses publiques et à utiliser les fonds publics de façon plus stratégique, pour attirer des investissements publics et privés supplémentaires;
- à accroître l'accès privé au financement, en particulier pour les micro, petites et moyennes entreprises, y compris par des réformes du système financier, afin de mettre en place des systèmes bancaires et non bancaires viables, des mécanismes de financement novateurs et la microfinance;
- à favoriser la coopération et à faciliter des actions communes au niveau international, notamment en faveur des investissements; à créer des mécanismes qui promeuvent les investissements privés;
- à développer et à renforcer des services financiers numériques, y compris des systèmes bancaires mobiles, notamment grâce à une collaboration renforcée concernant la mise en œuvre des normes internationales et en veillant à garantir l'ouverture des marchés, la protection des consommateurs et un plus large accès aux services mobiles;
- à renforcer les systèmes de formation professionnelle et d'enseignement technique (FPET) davantage axés sur la demande, adaptés aux besoins et aux possibilités des marchés du travail locaux et régionaux.

Principaux secteurs d'investissement et de développement du secteur privé

L'accord précisera que l'accent sera mis sur les secteurs stratégiques ci-après, qui devraient avoir un puissant effet multiplicateur propice à un développement économique durable et inclusif et à la création d'emplois décents.

À cette fin, les parties prendront des mesures concrètes visant notamment:

en ce qui concerne l'agriculture:

- à accroître et à diversifier la production agricole et alimentaire, et à renforcer le recours à des pratiques de production particulièrement durables et résilientes au changement climatique, notamment en facilitant l'accès au financement et aux marchés et en éliminant les incitations qui soutiennent des systèmes de production non viables;
- à renforcer la position des producteurs et des exportateurs de produits agricoles, y compris des petits exploitants, dans les chaînes de valeur locales, régionales et mondiales, notamment par l'élimination des obstacles techniques au commerce, le renforcement des capacités dans le domaine des normes sanitaires et phytosanitaires, la promotion de régimes de commerce équitable et le renforcement de l'industrie agro-alimentaire;
- à garantir aux femmes des droits en matière de propriété foncière et de succession, l'accès aux financements et aux marchés ainsi qu'aux services et aux conseils en matière d'agriculture;
- à garantir l'enregistrement et la protection des indications géographiques (IG) pour les produits agricoles et alimentaires africains et européens et soutenir les communautés locales pour qu'elles puissent tirer pleinement parti des IG et progresser dans les chaînes de valeur régionales et mondiales;

en ce qui concerne la pêche et l'aquaculture:

- à conclure et/ou à renouveler des accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD), en veillant à la durabilité des ressources halieutiques et en encourageant les bonnes pratiques en matière de gestion des pêches;
- à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et à soutenir la mise en place d'une gestion durable de la pêche;
- à développer une aquaculture durable, grâce à la simplification des procédures en matière de licences, à un aménagement du territoire efficace permettant une efficacité et une durabilité maximales, et à de meilleures conditions de concurrence pour les investisseurs nationaux et étrangers;

en ce qui concerne l'énergie durable:

- à contribuer à un accès à l'énergie durable, à assurer à tous un accès abordable et fiable à l'énergie ainsi qu'une utilisation productive de l'énergie, y compris en garantissant l'accès aux personnes les plus vulnérables, et à assurer l'accès à l'énergie et l'utilisation productive de celle-ci à tous les acteurs économiques, y compris en favorisant les investissements dans la production, le transport, la distribution de l'énergie et l'efficacité énergétique et en facilitant le bon fonctionnement des marchés de l'énergie, ouverts, transparents et qui stimulent les investissements, les transferts de technologies mutuellement bénéfiques, la recherche et l'innovation;
- à créer des interconnexions énergétiques efficaces en Afrique et entre l'Europe et l'Afrique et les consolider afin d'assurer un approvisionnement en énergie fiable et à un prix abordable, et poursuivre les objectifs de l'union européenne de l'énergie;
- à créer un environnement réglementaire qui soit plus propice aux investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, et à augmenter les financements publics et privés en faveur des énergies renouvelables et les efforts en matière d'efficacité énergétique, en accordant une attention particulière à la bonne mise en œuvre des initiatives nationales et régionales en la matière, y compris l'initiative africaine pour les énergies renouvelables (AREI);

en ce qui concerne les produits des industries extractives:

- à garantir à l'ensemble des acteurs économiques un accès équitable, responsable et dans distorsion au secteur extractif, notamment à l'exploitation minière des fonds marins, dans le plein respect de la souveraineté de chaque pays sur ses ressources naturelles et des droits des communautés locales, et en favorisant la gestion durable;
- à parvenir à un meilleur niveau de transparence et de responsabilisation dans la gestion des industries extractives, notamment en encourageant l'initiative pour la transparence dans les industries extractives et la mise en œuvre d'autres initiatives pertinentes relatives à l'approvisionnement responsable en ressources minérales provenant de zones de conflit;

- à renforcer la responsabilité sociale des entreprises et l'entrepreneuriat responsable tout au long de la chaîne de valeur, notamment par la mise en place et/ou la mise en œuvre intégrale de la législation applicable, en tenant compte des normes internationales;

en ce qui concerne les transports et l'interconnectivité:

- à moderniser le transport terrestre et la mobilité urbaine de façon à faciliter la circulation des biens et des personnes, afin de la rendre résiliente et durable, tout en garantissant une transparence et une concurrence accrues en matière de planification et de mise en œuvre des infrastructures;
- à garantir des services de transport maritime concurrentiels, y compris un accès aux ports sans restriction;
- à renforcer les relations dans le domaine de l'aviation en vue d'accroître les perspectives d'investissement, d'élargir et d'approfondir la coopération en matière de réglementation, et de renforcer la sûreté et la sécurité;
- à garantir une connectivité numérique abordable, inclusive et fiable, soutenue par un environnement réglementaire favorable, et à promouvoir l'utilisation du système européen de navigation par satellite (Galileo) et du système européen de navigation par recouvrement géostationnaire (Egnos), en mettant l'accent sur les questions d'intérêt mutuel;

en ce qui concerne les technologies et l'innovation:

- à développer et à renforcer l'économie numérique, les communications électroniques, les services de confiance et la protection des données à caractère personnel, le commerce électronique et l'administration en ligne, ce qui garantira l'instauration et l'utilisation de normes internationales, l'ouverture des données et des marchés, et la protection des consommateurs;
- à garantir l'accès aux technologies et services numériques à l'ensemble des acteurs économiques et des citoyens, y compris par la création d'un cadre stratégique et réglementaire favorable afin de permettre l'entrepreneuriat numérique et les investissements transfrontières et de promouvoir les compétences et la culture numériques;
- à encourager les activités de recherche et de développement visant à favoriser les progrès scientifiques et le transfert de technologies et de savoir-faire;

- à soutenir une innovation adaptée aux besoins locaux, la diversification économique et la transition vers des économies fondées sur la connaissance;

en ce qui concerne le tourisme:

- à renforcer les investissements dans le secteur du tourisme, grâce à des stratégies facilitées de commercialisation et de promotion, à la formation professionnelle et à l'utilisation des technologies numériques;
- à renforcer les liens entre le secteur du tourisme et d'autres secteurs économiques concernés, en accordant une attention particulière à la protection de l'environnement et à la protection des espèces sauvages;
- à intégrer l'utilisation durable et la conservation des espèces sauvages et de la biodiversité dans la planification et le développement de la politique du tourisme;
- à promouvoir un tourisme durable, responsable et de qualité, qui respecte l'intégrité et les intérêts des communautés locales.

Coopération commerciale

L'accord visera à ouvrir des perspectives d'échanges et d'investissements entre les parties au profit d'un développement durable et inclusif .

À cette fin, les parties prendront des mesures concrètes visant notamment:

- à veiller à ce que les conditions-cadres et les politiques intérieures adéquates soient en place pour faciliter un accroissement des flux commerciaux (y compris le commerce et les échanges électroniques) favorable à une croissance inclusive et à un développement durable, notamment par le renforcement des capacités de production et de l'esprit d'entreprise et une augmentation des investissements dans les secteurs à valeur ajoutée et l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales et régionales;
- à renforcer les mécanismes, les procédures et les institutions, pour accroître la capacité à élaborer et à mettre en œuvre les politiques commerciales, ainsi que pour permettre au secteur privé de tirer parti de ces politiques et des perspectives nouvelles;

- à mettre à profit, promouvoir et soutenir les processus d'intégration régionale, notamment la facilitation des échanges commerciaux et l'harmonisation des réglementations, pour aider les pays à mieux tirer parti des échanges avec leurs voisins et contribuer à favoriser la stabilité, la cohésion et la prospérité régionales;
- à soutenir les préparatifs en vue de la création d'une zone continentale de libre-échange en Afrique.

Titre V - Mobilité et migration

L'accord s'appuiera sur les initiatives existantes (p. ex. l'agenda européen en matière de migration, le cadre de partenariat pour les migrations, les processus de Rabat et de Khartoum, le sommet de La Valette, le dialogue continental UE-UA). Il sera guidé par les principes de solidarité, de partenariat et de responsabilité partagée. Il reconnaîtra que les intérêts africains et européens en matière de migration sont étroitement liés et que, si elles sont bien gérées, la migration et la mobilité peuvent être source de prospérité, d'innovation et de développement durable.

Tout en respectant les compétences de l'UE et les compétences nationales, et en tenant compte des cadres juridiques existants, l'accord reconnaîtra qu'une adhésion politique continue et renforcée de toutes les parties est nécessaire afin de gérer les flux migratoires sous tous leurs aspects, de relever les défis transfrontières qui y sont liés, de poursuivre les travaux menés au niveau national sur la migration régulière et la mobilité, de sauver des vies, d'assurer la protection des personnes, de s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière et de l'endiguer, de renforcer la coopération en matière de retour, de réadmission et de réintégration durable, et de remédier aux vulnérabilités des personnes qui sont victimes de déplacements forcés.

À cette fin, les parties prendront des mesures concrètes visant notamment:

en ce qui concerne la migration légale:

- à accroître le transfert et le partage de connaissances en réglementant et en renforçant les programmes de mobilité pour les étudiants, les chercheurs et les professionnels;
- à faciliter les visites à des fins professionnelles et d'investissement;
- à définir des moyens d'assurer une gestion efficace de la migration de la main-d'œuvre, une protection sociale adéquate et la lutte contre toutes les formes d'exploitation;

en ce qui concerne la migration irrégulière:

- à endiguer la migration irrégulière par un renforcement de la coopération en matière de gestion intégrée des frontières, à améliorer la collecte et le partage d'informations et de données, et à favoriser la coopération policière et judiciaire, notamment avec les pays de transit ayant des flux migratoires importants;
- à confirmer l'obligation juridique qu'ont les parties de réadmettre leurs ressortissants en séjour irrégulier sur le territoire d'une autre partie, à la demande de cette dernière et sans condition, et à mettre en place un mécanisme pour faire en sorte que cette obligation soit effectivement respectée, ainsi qu'à faciliter sa mise en œuvre. À cette fin, les parties s'engageront à répondre rapidement aux demandes de réadmission (en particulier grâce à l'identification de leurs ressortissants, à la délivrance de documents de voyage indispensables au retour ou à l'acceptation du document de voyage de l'UE à des fins de retour, et à une réaction rapide concernant les formalités pour les opérations de retour). L'appréciation de la mise en œuvre de ces engagements fera partie intégrante du dialogue politique régulier entre les parties;
- à élaborer et à adopter une législation conforme à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (convention CTO) et ses protocoles additionnels (le protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et le protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants), en tant que principaux instruments juridiques internationaux pour lutter contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains;
- à intensifier la lutte contre les réseaux de passeurs et de trafiquants d'êtres humains grâce à des systèmes d'échange d'informations améliorés, des enquêtes et des poursuites pénales;
- à soutenir l'élaboration et la mise en place de systèmes nationaux permettant l'identification de tous les citoyens;
- à lancer des campagnes de sensibilisation sur les risques liés à la migration irrégulière ainsi que sur les possibilités en matière de migration légale;

en ce qui concerne d'autres questions connexes:

- à réduire à moins de trois pour cent les coûts de transaction des transferts de fonds effectués par les migrants, à éliminer les couloirs de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à cinq pour cent, et à améliorer les cadres réglementaires concernant une participation accrue des acteurs non traditionnels, y compris grâce à l'utilisation de nouvelles technologies;
- à encourager et à soutenir l'action de la diaspora dans les pays d'origine, dans la vie publique et en vue de stimuler le développement économique local;
- à garantir que les flux migratoires sud-sud soient dûment pris en compte dans les politiques nationales et régionales africaines de développement;
- à garantir un niveau élevé de protection et d'assistance des personnes déplacées de force, y compris des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées à l'intérieur d'un pays, dans le plein respect du droit international.

Titre VI - Durabilité environnementale, changement climatique et gestion durable des ressources naturelles

L'accord réaffirmera que des actions ambitieuses en matière d'atténuation et d'adaptation sont essentielles pour gérer et réduire les risques dus au changement climatique et, plus généralement, que la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement sont vitales pour le développement des générations actuelles et futures.

À cette fin, les parties prendront des mesures concrètes visant notamment:

en ce qui concerne l'action pour le climat:

- à accélérer la mise en œuvre de l'accord de Paris sur les changements climatiques, au moyen des contributions déterminées au niveau national (CDN) et à des plans nationaux d'adaptation (PNA);
- à rendre les flux financiers existants compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques et à rechercher des financements novateurs conformes à cet objectif;

- à créer et/ou à renforcer les capacités scientifiques et techniques, humaines et institutionnelles, nécessaires pour la gestion et la surveillance du climat et de l'environnement, notamment par l'utilisation des technologies d'observation de la Terre et des systèmes d'information tels que Copernicus;
- à améliorer les connaissances et les capacités concernant les options stratégiques et à renforcer les bonnes pratiques en vue d'améliorer l'utilisation efficace des ressources tout au long du cycle de vie des ressources naturelles et des produits;
- à développer et/ou à consolider la croissance verte et bleue dans des secteurs clés de l'économie, notamment dans l'agriculture et les transports;
- à concevoir des stratégies à long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et à assurer une gestion globale des risques de catastrophe, y compris par des solutions de financement et de transfert de risques;

en ce qui concerne la biodiversité et les écosystèmes:

- à promouvoir la conservation, la gestion et l'utilisation durables et le rétablissement des écosystèmes et de la biodiversité, notamment dans le bassin du Congo, en vue de permettre le développement des pays, d'améliorer les moyens de subsistance des populations locales et la fourniture de services écosystémiques aux niveaux local et mondial, et d'améliorer la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique;
- à protéger la faune sauvage et à sensibiliser davantage le public à la protection de la faune, au braconnage et au trafic d'espèces sauvages à tous les niveaux, en accordant une attention particulière à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et d'autres cadres internationaux pertinents;
- à renforcer la participation des collectivités locales à la conservation des écosystèmes, en accordant la priorité à la création d'emplois et en tirant parti d'autres possibilités économiques, y compris par la promotion d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement;

en ce qui concerne la gouvernance des océans:

- à préserver et rétablir les zones côtières et marines ainsi que leur biodiversité, en accordant la priorité au développement durable des secteurs de la pêche et du tourisme dans le cadre de stratégies de croissance bleue;

- à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et à soutenir la mise en place d'une gestion durable de la pêche, y compris la réduction de la pollution sonore marine;
- à réduire les déchets marins en ciblant les causes profondes qui en sont à l'origine, notamment au moyen de politiques de prévention des déchets et d'une intensification des opérations de nettoyage des océans et des côtes, en accordant une attention particulière aux zones d'accumulation dans les gyres océaniques;
- à soutenir la réglementation relative aux émissions de CO₂ liées au transport maritime;
- à renforcer les capacités nationales et régionales permettant de gérer les ressources océaniques et côtières de façon responsable;
- à promouvoir la valorisation du capital naturel marin et côtier;

en ce qui concerne la gestion des risques de catastrophe:

- à accroître les capacités de surveillance, d'alerte rapide et d'évaluation des risques améliorant les mesures de prévention, d'atténuation, de préparation, de réaction et de rétablissement au niveau national afin d'accroître la résilience de leurs sociétés et de leurs infrastructures conformément aux priorités du cadre de Sendai;
- à renforcer les capacités régionales de réaction aux catastrophes et aux situations d'urgence, y compris les mécanismes de protection civile;
- à favoriser la coopération grâce à l'utilisation des technologies et informations spatiales;
- à assurer la prise en main au niveau local en associant les communautés concernées, la société civile et les autorités locales à l'élaboration et à la mise en œuvre de réponses stratégiques, en mettant particulièrement l'accent sur les ménages les plus vulnérables et les groupes marginalisés;

en ce qui concerne la lutte contre la sécheresse, la désertification et la dégradation des sols:

- à promouvoir des approches intégrées pour lutter contre la sécheresse, la dégradation des sols et la désertification, notamment en assurant des droits fonciers et de propriété durables et équitables, une gestion durable des sols, des ressources hydriques et forestières, et en créant des opportunités économiques durables pour les populations des zones rurales;
- à accélérer les progrès en vue de la mise en œuvre des plans d'action nationaux de la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, de ses objectifs concernant la neutralité de la dégradation des terres et d'autres initiatives internationales et régionales pertinentes, y compris l'initiative de la Grande Muraille verte;
- à mobiliser des ressources supplémentaires pour lutter contre la désertification et la dégradation des sols et à accroître la participation des communautés locales;

en ce qui concerne la sylviculture:

- à favoriser une gestion et une utilisation durables des ressources forestières, à limiter la déforestation et à promouvoir l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT), notamment par la conclusion et/ou la mise en œuvre d'accords de partenariat volontaire (APV), et à renforcer la cohérence et les interactions positives au niveau des pays entre le plan FLEGT et le programme des Nations unies sur la réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD +);
- à lutter contre l'exploitation clandestine des forêts, le commerce du bois et des produits du bois provenant de sources illégales, à accroître la sensibilisation du public à la déforestation, à tous les niveaux, et à promouvoir la consommation de produits économes en ressources et en énergie issus de forêts gérées de manière durable;
- à renforcer la participation des autorités et des collectivités locales à la protection des forêts, en accordant la priorité à la création d'emplois et en tirant parti d'autres opportunités économiques en matière de conservation des écosystèmes;

en ce qui concerne l'urbanisation durable:

- à créer un environnement juridique, social et politique propice au développement urbain durable, en mobilisant activement les autorités locales, en accordant une attention particulière à la transparence et au caractère réglementaire des acquisitions foncières et des droits de propriété;
- à renforcer le développement des capacités et la participation à des campagnes de sensibilisation en matière d'environnement;
- à élaborer des solutions durables en matière d'énergie et de mobilité urbaine, grâce à des financements appropriés aux niveaux national et international, notamment au moyen de partenariats public-privé;
- à améliorer la gestion des déchets - notamment grâce à des systèmes de collecte et à un recyclage efficaces - et de toutes les substances dangereuses, et à lutter contre toutes les formes de pollution;
- à promouvoir des solutions fondées sur la nature pour accroître la résilience dans les zones urbaines et à faire en sorte que la fourniture de services et les infrastructures soient conçues de manière à ne pas affecter le climat et l'environnement et à être efficaces dans l'utilisation des ressources.

4. PARTENARIAT UE-CARAÏBES

Partie 1 - FONDEMENT DE LA COOPÉRATION

L'accord précisera que le partenariat UE-Caraïbes est constitué des objectifs généraux, principes et engagements définis dans la partie générale du présent accord, et des objectifs et engagements spécifiques énoncés dans le présent protocole. La partie générale et le protocole se complètent et se renforcent mutuellement.

L'accord approfondira les relations actuelles entre l'Union européenne et la région des Caraïbes et instaurera un partenariat politique mutuellement avantageux, permettant de mettre en œuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030 et de satisfaire les principaux intérêts de chacune des parties.

En particulier, les parties prendront des mesures concrètes visant notamment à:

- à lutter contre le changement climatique et ses conséquences ainsi qu'à garantir un accès effectif aux ressources naturelles et à assurer une gestion durable de celles-ci, de manière à générer un développement économique et social durable;
- à favoriser les investissements publics et privés et à contribuer à la création d'emplois décents pour tous;
- à édifier des sociétés sûres et inclusives, à protéger l'égalité des droits des femmes et des filles et à promouvoir leur autonomisation économique, sociale et politique, à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes et à veiller à ce que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes soit systématiquement intégrée dans toutes les politiques, ainsi qu'à offrir des alternatives viables aux jeunes, soutenues par des politiques de protection sociale efficaces;
- à progresser en ce qui concerne la gouvernance en matière fiscale et la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et la criminalité organisée.

L'accord s'inspirera de la stratégie commune relative au partenariat Caraïbes-UE et la remplacera.

L'accord renforcera les relations étroites que les régions ultrapériphériques de l'UE et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) entretiennent avec les pays des Caraïbes. Il y sera prévu de prendre des mesures afin de renforcer leur rôle dans l'intégration et la coopération régionales, ainsi que dans les processus et organisations politiques régionaux, y compris dans le domaine du changement climatique et en matière de conservation et de gestion durable des ressources naturelles. Les PTOM se verront accorder le cas échéant le statut d'observateur dans le partenariat régional.

L'accord prévoira que les parties s'engagent à mettre en œuvre le partenariat UE-Caraïbes au moyen de plans d'action successifs aux niveaux national et régional. Il établira un système de suivi des progrès accomplis, reposant sur un dialogue à tous les niveaux, dans le cadre d'une approche associant de multiples acteurs, fondée sur des indicateurs précis et des résultats mesurables, pour s'assurer que la mise en œuvre est en bonne voie.

L'accord précisera que les parties peuvent revoir le partenariat UE-Caraïbes à intervalles réguliers et selon les besoins, en vue de l'adapter à l'évolution de la situation.

Partie 2 - PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Titre I - Durabilité environnementale, changement climatique et gestion durable des ressources naturelles

L'accord réaffirmera que des actions ambitieuses en matière d'atténuation et d'adaptation sont essentielles pour gérer et réduire les risques liés au changement climatique auxquels les pays des Caraïbes sont particulièrement vulnérables et, plus généralement, que la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement sont vitales pour le développement des générations actuelles et futures.

À cette fin, les parties prendront des mesures concrètes visant notamment:

en ce qui concerne l'action pour le climat:

- à accélérer la mise en œuvre de l'accord de Paris sur les changements climatiques au moyen des contributions déterminées au niveau national (CDN) et des plans nationaux d'adaptation;
- à rendre les flux financiers existants compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques et à rechercher des financements novateurs conformes à cet objectif;
- à créer et/ou à renforcer les capacités scientifiques et techniques, humaines et institutionnelles, nécessaires pour la gestion et la surveillance du climat et de l'environnement, notamment par l'utilisation de technologies d'observation de la Terre et des systèmes d'information;
- à améliorer les connaissances et les capacités concernant les options stratégiques et les bonnes pratiques en vue d'accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources tout au long du cycle de vie des ressources et produits naturels;
- à développer et/ou à consolider la croissance verte et bleue dans des secteurs clés de l'économie;
- à concevoir des stratégies à long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et à assurer une gestion globale des risques de catastrophe, y compris par des solutions de financement et de transfert de risques;

en ce qui concerne la biodiversité et les écosystèmes:

- à soutenir la conservation, la gestion durable et le rétablissement des écosystèmes, en vue de permettre le développement des pays, d'améliorer les moyens de subsistance des populations locales et la fourniture de services écosystémiques aux niveaux local et mondial, et d'améliorer la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique;
- à limiter la déforestation et à veiller à la gestion durable des forêts;
- à promouvoir la gestion durable de l'eau;
- à améliorer la gestion des déchets - notamment grâce à des systèmes de collecte et à un recyclage efficaces - et de toutes les substances dangereuses et à lutter contre toutes les formes de pollution, y compris la réduction de la pollution sonore marine;

en ce qui concerne la gouvernance des océans:

- à préserver et à rétablir les écosystèmes côtiers et marins, en accordant la priorité au développement durable des secteurs de la pêche et du tourisme dans le cadre de stratégies de croissance bleue;
- à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et à soutenir la mise en place d'une gestion durable de la pêche;
- à réduire les déchets marins, en ciblant les causes profondes qui en sont à l'origine, notamment au moyen de politiques de prévention des déchets et d'une intensification des opérations de nettoyage des océans, en accordant une attention particulière aux zones d'accumulation dans les gyres océaniques;
- à soutenir la réglementation relative aux émissions de CO₂ liées à l'activité maritime;
- à renforcer les capacités nationales et régionales permettant de gérer les ressources océaniques et côtières de façon responsable;
- à promouvoir la valorisation du capital naturel marin et côtier;

en ce qui concerne la gestion des risques de catastrophe:

- à accroître les capacités de surveillance, d'alerte rapide et d'évaluation des risques améliorant les mesures de prévention, d'atténuation, de préparation, de réaction et de rétablissement au niveau national afin d'accroître la résilience de leurs sociétés et de leurs infrastructures conformément aux priorités du cadre de Sendai;
- à renforcer les capacités régionales de réaction aux catastrophes et aux situations d'urgence, y compris les mécanismes de protection civile;
- à favoriser la coopération grâce à l'utilisation des technologies et informations spatiales;
- à assurer la prise en main au niveau local en associant les communautés concernées, la société civile et les autorités locales à l'élaboration et à la mise en œuvre de réponses stratégiques, en mettant particulièrement l'accent sur les ménages les plus vulnérables et les groupes marginalisés.

Titre II - Développement économique durable et inclusif

L'accord renforcera les relations économiques et commerciales entre les parties, améliorera la stabilité macroéconomique et financière, soutiendra les possibilités d'investissement et les débouchés commerciaux, et favorisera la transition vers un plein emploi de qualité ainsi que le respect et la protection des normes fondamentales en matière de travail, y compris le dialogue social. Il renforcera le développement du secteur privé dans tous les domaines, y compris l'agriculture, l'industrie et les services, afin que chacun puisse bénéficier de la mondialisation et que la croissance économique aille de pair avec la durabilité environnementale et qu'elle soutienne l'économie verte.

Principaux vecteurs d'investissement et de développement du secteur privé

L'accord comprendra des dispositions visant à s'attaquer aux principaux goulets d'étranglement qui, outre des investissements structurels dans les infrastructures (l'énergie, les transports, l'eau et l'assainissement ou la connectivité numérique, par exemple), la recherche ou l'innovation, nécessitent une intervention publique pour instaurer un climat des affaires plus propice à des flux d'investissement accrus et au développement du secteur privé.

À cette fin, les parties s'engageront notamment:

- à créer un environnement juridique favorable, en accordant une attention particulière à la protection des droits fonciers et des droits de propriété, à la propriété intellectuelle et aux investissements durables, à la réduction des formalités administratives par l'abaissement des coûts pour les certifications, les licences et l'accès au financement, ainsi qu'à des règles de concurrence saines, y compris en matière de transparence en ce qui concerne les subventions publiques, et à l'adoption de systèmes fiscaux efficaces et prévisibles;
- à fournir aux investisseurs des informations pertinentes et aisément accessibles quant à la manière de développer leurs activités dans les Caraïbes et dans l'UE, facilitant les démarches administratives en matière de création d'entreprises;
- à accroître l'efficacité des dépenses publiques et à utiliser les fonds publics de façon plus stratégique, pour attirer des investissements publics et privés supplémentaires;
- à accroître l'accès privé au financement, y compris par des réformes du système financier, afin de mettre en place des systèmes bancaires et non bancaires viables, et des mécanismes et des programmes de financement novateurs;
- à développer et à renforcer des services financiers numériques, y compris des systèmes bancaires mobiles, notamment grâce à une collaboration renforcée concernant la mise en œuvre des normes internationales et en veillant à garantir l'ouverture des marchés, la protection des consommateurs et un plus large accès aux services mobiles;
- à renforcer les systèmes de formation professionnelle et d'enseignement technique (FPET) davantage axés sur la demande, adaptés aux besoins et aux possibilités des marchés du travail locaux et régionaux.

Principaux secteurs d'investissement et de développement du secteur privé

Les parties se concentreront sur les secteurs stratégiques ci-après, qui devraient avoir un puissant effet multiplicateur propice à un développement économique durable et inclusif et à la création d'emplois, en veillant à ce que la croissance économique aille de pair avec la durabilité environnementale et soutienne l'économie verte.

À cette fin, les parties prendront des mesures concrètes visant notamment:

en ce qui concerne la croissance bleue:

- à conclure et/ou à renouveler des accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) de l'UE, en veillant à la durabilité des ressources halieutiques, en encourageant les bonnes pratiques en matière de gestion des pêches et l'accroissement des capacités de transformation des produits de la pêche;
- à développer une aquaculture durable, grâce à la simplification des procédures en matière de licences, à un aménagement du territoire efficace permettant une efficacité et une durabilité maximales, et à de meilleures conditions de concurrence pour les investisseurs;
- à garantir à l'ensemble des acteurs économiques un accès équitable, responsable et sans distorsion au secteur extractifs, notamment à l'exploitation minière des fonds marins, dans le plein respect de la souveraineté de chaque pays sur ses ressources naturelles et des droits des communautés locales, et en tenant compte des problèmes de durabilité et en promouvant les pratiques respectueuses de l'environnement, ainsi qu'à renforcer la transparence et l'obligation de rendre des comptes, notamment par la promotion de l'Initiative pour la transparence des industries extractives et la mise en œuvre d'autres initiatives pertinentes;
- à garantir un accès sans restriction aux marchés et échanges maritimes internationaux, y compris les ports, reposant sur une concurrence loyale et sur une base commerciale;

en ce qui concerne l'énergie durable:

- à contribuer à un accès à l'énergie durable pour tous et à assurer un accès abordable et fiable à l'énergie ainsi qu'une utilisation productive de l'énergie pour tous les acteurs économiques;
- à favoriser les investissements, surtout dans les domaines de la production, de la transmission et de la distribution d'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique, tout en remédiant aux distorsions préjudiciables du marché;
- à augmenter les financements publics et privés en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ainsi que le développement et l'adoption de technologies énergétiques propres, diversifiées et durables, y compris de technologies liées aux énergies renouvelables et aux énergies à faible intensité d'émissions;

en ce qui concerne le tourisme:

- à renforcer les investissements dans le secteur du tourisme, grâce à des stratégies facilitées de commercialisation et de promotion, à la formation professionnelle et à l'utilisation des technologies numériques;
- à renforcer les liens entre le tourisme et d'autres secteurs économiques concernés, en particulier l'agriculture et la pêche, en accordant une attention particulière à la protection de l'environnement ainsi qu'à l'agritourisme et au tourisme maritime;
- à intégrer l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité dans la planification et le développement de la politique du tourisme;
- à promouvoir un tourisme durable, responsable et de qualité, qui respecte l'intégrité et les intérêts des communautés locales et qui optimise leur participation;

pour ce qui est de connecter les personnes et les lieux:

- à établir des systèmes d'infrastructure de qualité et durables afin de faciliter la connectivité et la circulation des biens et des personnes, en promouvant des pratiques respectueuses de l'environnement conformes aux conventions et accords internationaux en place;
- à garantir un accès ouvert, libre et sûr aux marchés des technologies de l'information et de la communication (par exemple les télécommunications, internet) à l'ensemble des acteurs économiques, notamment grâce à la création de cadres législatifs favorables et au soutien d'investissements ciblés, et à assurer l'usage à prix abordable des technologies numériques pour les particuliers et les entreprises;
- à promouvoir les échanges culturels et à mener des initiatives communes dans différents domaines culturels, dont l'organisation commune d'événements culturels;
- à renforcer la coopération, l'interconnectivité et l'intégration avec les régions ultrapériphériques de l'UE et les pays et territoires d'outre-mer (PTOM);
- à encourager et à soutenir les processus d'intégration régionale dans les Caraïbes et en Amérique latine.

Coopération commerciale

L'accord visera à ouvrir des perspectives d'échanges et d'investissements entre les parties ainsi qu'avec la région en général, y compris les PTOM, au profit d'un développement durable et inclusif.

À cette fin, les parties s'engageront notamment:

- à renforcer les mécanismes et les procédures, ainsi que les capacités, dans le cadre des arrangements commerciaux convenus;
- à veiller à ce que les conditions-cadres et les politiques intérieures adéquates soient en place pour faciliter un accroissement des flux commerciaux (y compris le commerce et les échanges électroniques) favorable à une croissance inclusive et à un développement durable, à la création d'emplois, à la diversification économique et à l'industrialisation, notamment par le renforcement des capacités de production et de l'esprit d'entreprise, l'augmentation des investissements dans les secteurs à valeur ajoutée et l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales et régionales;
- à renforcer les mécanismes, les procédures et les institutions, pour accroître la capacité à élaborer et à mettre en œuvre les politiques commerciales, ainsi que pour permettre au secteur privé de tirer parti de ces politiques et des perspectives nouvelles;
- à mettre à profit, promouvoir et soutenir les processus d'intégration régionale, notamment la facilitation des échanges commerciaux et l'harmonisation des réglementations, pour aider les pays à mieux tirer parti des échanges avec leurs voisins et contribuer à favoriser la stabilité, la cohésion et la prospérité régionales.

Titre III - Sécurité humaine, droits de l'homme et bonne gouvernance

L'accord réaffirmera que les sociétés résilientes - dotées d'institutions responsables, démocratiques, efficaces et transparentes, qui protègent pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales et garantissent des possibilités suffisantes aux personnes et aux groupes pour exprimer leurs aspirations et façonner les politiques - sont les mieux préparées pour s'adapter, répondre et faire face correctement aux changements internes ainsi qu'aux changements qui surviennent dans l'environnement extérieur.

À cette fin, les parties prendront des mesures concrètes visant notamment:

en ce qui concerne la criminalité et la sécurité des citoyens:

- à lutter contre la culture, la production, le trafic et la consommation de drogues illicites et à mettre particulièrement l'accent sur la demande, la prévention et l'éducation;
- à lutter contre le trafic d'armes légères et de petit calibre et d'autres armes conventionnelles, et à assurer le contrôle stratégique du commerce des biens à double usage, en renforçant la gestion des contrôles aux frontières, la collecte et le partage d'informations et de données ainsi que l'échange d'experts et l'assistance technique;
- à lutter contre la criminalité et la violence en bandes grâce à une approche préventive et fondée sur les causes profondes, en s'attaquant aux facteurs susceptibles de créer un environnement propice à la radicalisation;
- à coopérer en ce qui concerne la prévention de l'utilisation d'institutions ou de systèmes financiers, ou de certaines activités et professions du secteur non financier à des fins de blanchiment de capitaux provenant d'activités criminelles (telles que le trafic illicite et la corruption) ou à des fins de financement du terrorisme, en conformité avec les normes internationales;

en ce qui concerne la gestion des migrations:

- à améliorer la gestion des migrations, notamment en renforçant la coopération pour la gestion intégrée des frontières, ainsi que la collecte et le partage des informations et des données, et à intensifier la lutte contre la traite des êtres humains, les déplacements forcés et le trafic de migrants, dans le plein respect des droits de l'homme;
- à confirmer l'obligation juridique qu'ont les parties de réadmettre leurs ressortissants en séjour irrégulier sur le territoire d'une autre partie, à la demande de cette dernière et sans condition;

en ce qui concerne les droits de l'homme et la justice:

- à appliquer pleinement le principe de non-discrimination en ce qui concerne l'appartenance ethnique, le sexe, l'âge, le handicap, la religion ou les convictions, ou encore l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en veillant en priorité à abroger les lois discriminatoires;
- à favoriser le dialogue et la coopération en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort et à lutter contre la torture et les mauvais traitements ainsi que les comportements répréhensibles des forces de sécurité;
- à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, à mettre un terme à la violence sexiste et à la violence domestique ainsi qu'à l'exploitation sexuelle et à l'exploitation au travail, à promouvoir les droits de l'enfant, à mettre fin au travail des enfants, à la maltraitance des enfants et aux châtiments corporels, et à lutter contre toutes les formes d'exploitation à des fins de profits, dans les économies tant légales qu'illégales, en particulier en signant et en ratifiant le protocole de l'OIT de 2014 sur le travail forcé;
- à renforcer les institutions et l'État de droit, à assurer un accès effectif et équitable à la justice ainsi que l'indépendance et la responsabilisation du pouvoir judiciaire, à renforcer les capacités de la justice et à mettre fin à l'arriéré judiciaire ainsi qu'au recours excessif à la détention provisoire;
- à améliorer les conditions carcérales, à mettre en œuvre des programmes de réhabilitation sociale en vue de la réintégration sociale des détenus, et à lutter contre les problèmes de société et de sécurité provoqués par l'expulsion de délinquants en provenance de pays tiers;

en ce qui concerne la bonne gouvernance et la fiscalité:

- à promouvoir la bonne gouvernance, notamment une gestion saine des finances publiques, la transparence et l'obligation de rendre des comptes;
- à mettre en place des institutions publiques inclusives, responsables et transparentes, notamment en encourageant un plus grand recours à des solutions d'administration en ligne;
- à établir de nouveaux mécanismes et à renforcer les mesures existantes de lutte contre la corruption, la fraude et la criminalité en col blanc, y compris le blanchiment de capitaux et les flux financiers illicites;

- à lutter contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et l'optimisation fiscale agressive, en veillant particulièrement à renforcer la transparence fiscale, l'échange d'informations et la concurrence fiscale loyale ainsi que la lutte contre les flux financiers illicites, en conformité avec les normes et cadres internationaux pertinents;
- à intensifier le dialogue politique avec des pays et territoires non coopératifs en vue de répondre aux normes de gouvernance fiscale au niveau mondial;
- à encourager la liberté d'expression et l'indépendance des médias en tant que piliers de la démocratie, et à faciliter, préserver et élargir un espace propice à la société civile.

Titre IV - Développement humain et cohésion sociale

L'accord réaffirmera la détermination des parties à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes d'ici 2030, à lutter efficacement contre les inégalités et à parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à créer les conditions d'une participation effective des citoyens à la vie démocratique et d'une contribution active à une croissance économique durable. Il reconnaîtra également que la protection sociale est un investissement essentiel en vue d'éradiquer la pauvreté et de lutter contre les inégalités, ainsi qu'un moyen important de créer un cycle de développement économique durable et inclusif qui se renforce de lui-même, en réinvestissant plus largement les bénéfices économiques en faveur de la société et des personnes et en accroissant la résilience sociale.

L'accord prévoira que les parties s'engagent en faveur de la promotion, de la protection et du respect de tous les droits de l'homme ainsi que de la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et, à cet égard, en faveur du respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. Dans cette optique, l'accord prévoira que les parties s'engagent à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. L'accord soulignera en outre la nécessité d'assurer l'accès universel à une information et à une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé en matière de sexualité et de procréation, y compris une éducation sexuelle complète, et aux services de soins de santé.

À cette fin, les parties prendront des mesures concrètes visant notamment:

en ce qui concerne le développement humain:

- à faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement préprimaire, primaire et secondaire gratuit et de qualité et que le nombre d'inscriptions dans l'enseignement supérieur ainsi que dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels augmente sensiblement, grâce à des systèmes nationaux d'éducation renforcés et inclusifs à tous les niveaux, et à promouvoir le recours à des technologies numériques accessibles et abordables pour l'éducation et le développement des aptitudes et de l'habileté numériques;
- à faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire donnant un accès équitable aux services de santé, notamment par un renforcement des systèmes de santé nationaux à tous les niveaux, et à améliorer les capacités d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires à l'échelon national et mondial;
- à garantir l'accès à une eau potable saine, en quantité suffisante, de façon à atteindre des niveaux gérés en toute sécurité, notamment en matière d'assainissement et d'hygiène, et à préserver la santé et les niveaux de bien-être; à veiller à ce que chacun puisse avoir accès à une nourriture suffisante, abordable, sûre et nutritive;
- à adopter des politiques ciblées et à procéder à des investissements judicieux pour promouvoir les droits des jeunes et faciliter leur participation à la vie sociale, civique et économique;
- à exploiter les avantages qu'offre la migration régulière, en facilitant les programmes de mobilité pour les étudiants, les chercheurs et les professionnels ainsi que les visites à des fins commerciales et d'investissement dans le respect des cadres juridiques existants;
- à répondre aux défis posés par les migrations et les déplacements forcés dus à des facteurs environnementaux et leurs conséquences pour les migrants et leurs communautés;
- à promouvoir la protection et la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel;

en ce qui concerne la protection sociale:

- à adopter des stratégies permettant d'augmenter durablement les revenus des 40 % les plus pauvres de la population à un rythme plus rapide que la moyenne nationale;
- à étendre la protection sociale, l'objectif étant d'atteindre progressivement l'universalité, grâce à une sécurité élémentaire de revenu et à des systèmes de protection sociale adaptés et capables de répondre aux chocs;
- à mettre en place des marchés du travail plus inclusifs et qui fonctionnent bien et à adopter des politiques de l'emploi visant à garantir à tous un travail décent, y compris l'amélioration des conditions de santé et de sécurité des travailleurs;
- à aborder les questions relatives à l'économie informelle, notamment la protection sociale pour tous, ainsi que l'accès au crédit et au microfinancement, en vue de faciliter le passage à l'économie formelle;

en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes:

- à veiller à ce que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes soit systématiquement intégrée dans toutes les politiques;
- à signer, ratifier et mettre pleinement en œuvre la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à engager les parties qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier et mettre pleinement en œuvre son protocole facultatif sur les droits des femmes;
- à garantir l'intégrité physique et psychologique des femmes et des filles en éliminant toutes les formes de violence à caractère sexiste et sexuel, notamment la traite des êtres humains, et en mettant fin aux mariages d'enfants ainsi qu'aux mariages précoces et forcés;
- à veiller à ce que les droits sociaux des femmes et des filles soient respectés et défendus, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation;
- à mieux faire entendre la voix des filles et des femmes et à renforcer leur participation à la vie politique, sociale et économique grâce à une plus grande présence des femmes dans les processus électoraux et stratégiques, dans les processus de gouvernance et de paix et dans les efforts de médiation, et grâce à l'autonomisation des organisations de filles et de femmes;

- à consolider les droits économiques des femmes en facilitant leur accès aux possibilités qui s'offrent sur le plan économique, aux services financiers et à l'emploi, ainsi que le contrôle et l'utilisation des terres et d'autres actifs productifs, et en soutenant les femmes entrepreneurs.

Aide à Haïti

L'accord, reconnaissant la situation particulière de Haïti en tant que seul PMA de la région, prévoira que les parties s'engagent en faveur d'une coopération soutenue pour remédier aux faiblesses structurelles du pays tout en appuyant l'ensemble des objectifs susmentionnés, dont la consolidation des institutions de l'État, l'amélioration globale de la gouvernance, de l'État de droit et des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et la collusion, la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales ainsi que la recherche de solutions aux vulnérabilités à l'égard des conditions météorologiques et phénomènes climatiques extrêmes.

5. PARTENARIAT UE-PACIFIQUE

Partie 1 - FONDEMENT DE LA COOPÉRATION

L'accord précisera que le partenariat UE-Pacifique est constitué des objectifs généraux, principes et engagements définis dans la partie générale du présent accord et des objectifs et engagements spécifiques énoncés dans le présent protocole. La partie générale et le protocole se complètent et se renforcent mutuellement.

L'accord approfondira les relations actuelles entre l'Union européenne et la région du Pacifique et instaurera un partenariat politique mutuellement avantageux, permettant, de mettre en œuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030 et de satisfaire les principaux intérêts de chacune des parties.

En particulier, les parties prendront des mesures concrètes visant notamment:

- à garantir un accès durable aux ressources naturelles ainsi que leur gestion durable et à améliorer la résilience face aux conséquences du changement climatique et des catastrophes naturelles sur le développement économique et social durable;
- à favoriser les investissements publics et privés et à contribuer à la création d'emplois décents pour tous;
- à édifier des sociétés sûres et inclusives, notamment en soutenant les processus de réconciliation;
- à protéger l'égalité des droits des femmes et des filles et à promouvoir leur autonomisation économique, sociale et politique, à parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à veiller à ce que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes soit systématiquement intégrée dans toutes les politiques et à intensifier les efforts portant sur les politiques en faveur du développement humain et de la protection sociale;
- à progresser dans la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et la criminalité organisée, ainsi qu'en ce qui concerne la gouvernance dans le domaine fiscal.

L'accord remplacera la stratégie de l'UE pour les îles du Pacifique.

L'accord renforcera les relations étroites que les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) entretiennent avec les pays du Pacifique. Il y sera prévu de prendre des mesures afin de renforcer leur rôle dans l'intégration et la coopération régionales, ainsi que dans les processus et organisations politiques régionaux, y compris dans le domaine du changement climatique et en matière de gestion durable des ressources naturelles. Les PTOM se verront accorder le cas échéant le statut d'observateur dans le partenariat régional.

L'accord prévoira que les parties s'engagent à mettre en œuvre le partenariat UE-Pacifique au moyen de plans d'action successifs aux niveaux national et régional. Il établira un système de suivi des progrès accomplis, reposant sur un dialogue à tous les niveaux, dans le cadre d'une approche associant de multiples acteurs, fondée sur des indicateurs précis et des résultats mesurables, pour s'assurer que la mise en œuvre est en bonne voie.

L'accord précisera que les parties peuvent revoir le partenariat UE-Pacifique à intervalles réguliers et selon les besoins, en vue de l'adapter à l'évolution de la situation.

Partie 2 - PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Titre I - Durabilité environnementale, changement climatique et gestion durable des ressources naturelles

L'accord réaffirmera que des actions ambitieuses en matière d'atténuation et d'adaptation sont essentielles pour gérer et réduire les risques dus au changement climatique et, plus généralement, que la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement sont vitales pour le développement des générations actuelles et futures.

À cette fin, les parties prendront des mesures concrètes visant notamment:

en ce qui concerne l'action pour le climat:

- à accélérer la mise en œuvre de l'accord de Paris sur les changements climatiques au moyen des contributions déterminées au niveau national (CDN) et des plans nationaux d'adaptation;
- à rendre les flux financiers existants compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques et à rechercher des financements novateurs conformes à cet objectif;
- à améliorer les connaissances et les capacités concernant les options stratégiques et les bonnes pratiques en vue d'accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources tout au long du cycle de vie des ressources et produits naturels;
- à créer et/ou à renforcer les capacités scientifiques et techniques, humaines et institutionnelles, nécessaires pour la gestion et la surveillance du climat et de l'environnement, notamment par l'utilisation de technologies d'observation de la Terre et des systèmes d'information;
- à développer et/ou à consolider la croissance verte et bleue dans des secteurs clés de l'économie;
- à concevoir des stratégies à long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et à assurer une gestion globale des risques de catastrophe, y compris par des solutions de financement et de transfert de risques;

en ce qui concerne la biodiversité et les écosystèmes:

- à soutenir la conservation, la gestion durable et le rétablissement des écosystèmes, en vue de permettre le développement des pays, d'améliorer les moyens de subsistance des populations locales et la fourniture de services écosystémiques aux niveaux local et mondial, et d'améliorer la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique;
- à limiter la déforestation et à veiller à la gestion durable des forêts;
- à promouvoir la gestion durable de l'eau;
- à améliorer la gestion des déchets - notamment grâce à des systèmes de collecte et à un recyclage efficaces - et de toutes les substances dangereuses et à lutter contre toutes les formes de pollution, y compris la réduction de la pollution sonore marine;

en ce qui concerne la gouvernance des océans:

- à préserver et à rétablir les zones côtières et marines ainsi que leur biodiversité, en accordant la priorité au développement durable des secteurs de la pêche et du tourisme dans le cadre de stratégies de croissance bleue;
- à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et à soutenir la mise en place d'une gestion durable de la pêche;
- à réduire les déchets marins, en ciblant les causes profondes qui en sont à l'origine, notamment au moyen de politiques de prévention des déchets et d'une intensification des opérations de nettoyage des océans et des côtes, en accordant une attention particulière aux zones d'accumulation dans les gyres océaniques;
- à soutenir la réglementation relative aux émissions de CO₂ liées à l'activité maritime;
- à renforcer les capacités nationales et régionales permettant de gérer les ressources océaniques et côtières de façon responsable;
- à promouvoir la valorisation du capital naturel marin et côtier;

en ce qui concerne la gestion des risques de catastrophe:

- à accroître les capacités de surveillance, d'alerte rapide et d'évaluation des risques améliorant les mesures de prévention, d'atténuation, de préparation, de réaction et de rétablissement au niveau national afin d'accroître la résilience de leurs sociétés et de leurs infrastructures conformément aux priorités du cadre de Sendai;
- à renforcer les capacités régionales de réaction aux catastrophes et aux situations d'urgence, y compris les mécanismes de protection civile, afin de soutenir la recherche et de diffuser les bonnes pratiques;
- à favoriser la coopération grâce à l'utilisation des technologies et informations spatiales;
- à assurer la prise en main au niveau local en associant les communautés concernées, la société civile et les autorités locales à l'élaboration et à la mise en œuvre de réponses stratégiques, en mettant particulièrement l'accent sur les ménages les plus vulnérables et les groupes marginalisés.

Titre II - Développement économique durable et inclusif

L'accord renforcera les relations économiques et commerciales entre les parties, améliorera la stabilité macroéconomique et financière, soutiendra les possibilités d'investissement et les débouchés commerciaux, et favorisera la transition vers un plein emploi de qualité ainsi que le respect et la protection des normes fondamentales en matière de travail, y compris le dialogue social. Il renforcera le développement du secteur privé dans tous les domaines, y compris l'agriculture, l'industrie et les services, afin que chacun puisse bénéficier de la mondialisation et que la croissance économique aille de pair avec la durabilité environnementale et qu'elle soutienne l'économie verte.

Principaux vecteurs d'investissement et de développement du secteur privé

L'accord comprendra des dispositions visant à s'attaquer aux principaux goulets d'étranglement qui, outre des investissements structurels dans les infrastructures (l'énergie, les transports ou la connectivité numérique, par exemple), la recherche ou l'innovation, nécessitent une intervention publique pour instaurer un climat des affaires plus propice à des flux d'investissement accrus et au développement du secteur privé.

À cette fin, les parties s'engageront notamment:

- à créer un environnement juridique favorable, en accordant une attention particulière à la protection des droits fonciers et des droits de propriété, à la propriété intellectuelle et aux investissements durables, à la réduction des formalités administratives par l'abaissement des coûts pour les certifications, les licences et l'accès au financement, à des règles de concurrence saines, portant notamment sur la transparence des subventions publiques, et à l'adoption de systèmes fiscaux favorables aux investissements;
- à fournir aux investisseurs des informations pertinentes et aisément accessibles quant à la manière de développer leurs activités dans le Pacifique et dans l'UE, facilitant les démarches administratives en matière de création d'entreprises;
- à accroître l'efficacité des dépenses publiques et à utiliser les fonds publics de façon plus stratégique, pour attirer des investissements publics et privés supplémentaires;
- à accroître l'accès au financement sur le plan intérieur, y compris par des réformes du système financier, afin de mettre en place des systèmes bancaires et non bancaires viables, ainsi que des mécanismes et des programmes de financement novateurs;
- à développer et à renforcer des services financiers numériques, y compris des systèmes bancaires mobiles, notamment grâce à une collaboration renforcée concernant la mise en œuvre des normes internationales et en veillant à garantir l'ouverture des marchés, la protection des consommateurs et un plus large accès aux services mobiles;
- à renforcer les systèmes de formation professionnelle et d'enseignement technique (FPET) davantage axés sur la demande, adaptés aux besoins et aux possibilités des marchés du travail locaux et régionaux.

Principaux secteurs d'investissement et de développement du secteur privé

Les parties se concentreront sur les secteurs stratégiques ci-après, qui devraient avoir un puissant effet multiplicateur propice à un développement économique durable et inclusif et à la création d'emplois.

À cette fin, les parties prendront des mesures concrètes visant notamment:

en ce qui concerne la croissance bleue:

- à conclure et/ou à renouveler des accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD), en veillant à la durabilité des ressources halieutiques, en encourageant les bonnes pratiques en matière de gestion des pêches et l'accroissement des capacités de transformation des produits de la pêche;
- à développer une aquaculture durable, grâce à la simplification des procédures en matière de licences, à un aménagement du territoire efficace permettant une efficacité et une durabilité maximales, et à de meilleures conditions de concurrence pour les investisseurs;
- à garantir à l'ensemble des acteurs économiques un accès équitable, responsable et sans distorsion au secteur extractifs, notamment à l'exploitation minière des fonds marins, dans le plein respect de la souveraineté de chaque pays sur ses ressources naturelles et des droits des communautés locales, et en tenant compte des problèmes de durabilité et en promouvant les pratiques respectueuses de l'environnement, ainsi qu'à renforcer la transparence et l'obligation de rendre des comptes, notamment par la promotion de l'Initiative pour la transparence des industries extractives et la mise en œuvre d'autres initiatives pertinentes;
- à garantir un accès sans restriction aux marchés et échanges maritimes internationaux, y compris les ports, reposant sur une concurrence loyale et sur une base commerciale;

en ce qui concerne l'énergie durable:

- à contribuer à un accès à l'énergie durable pour tous et garantir un accès abordable et fiable à l'énergie ainsi qu'une utilisation productive de l'énergie pour tous les acteurs économiques;
- à favoriser les investissements, surtout dans les domaines de la production, de la transmission et de la distribution d'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique, tout en remédiant aux distorsions préjudiciables du marché;
- à augmenter les financements publics et privés en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ainsi que le développement et l'adoption de technologies énergétiques propres, diversifiées et durables, y compris de technologies liées aux énergies renouvelables et aux énergies à faible intensité d'émissions;

- en ce qui concerne le tourisme:
- à renforcer les investissements dans le secteur du tourisme, grâce à des stratégies facilitées de commercialisation et de promotion, à la formation professionnelle et à l'utilisation des technologies numériques;
- à renforcer les liens entre le tourisme et d'autres secteurs économiques concernés, en particulier l'agriculture et la pêche, en accordant une attention particulière à la protection de l'environnement ainsi qu'à l'agritourisme et au tourisme maritime;
- à intégrer l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité dans la planification et le développement de la politique du tourisme;
- à promouvoir un tourisme durable, responsable et de qualité, qui respecte l'intégrité et les intérêts des communautés locales et qui optimise leur participation;

pour ce qui est de connecter les personnes et les lieux:

- à établir des systèmes d'infrastructure durables et de qualité pour faciliter la circulation des biens et des personnes, en promouvant des pratiques respectueuses de l'environnement conformes aux conventions et accords internationaux en place;
- à garantir un accès ouvert, libre et sûr aux marchés des technologies de l'information et de la communication (par exemple les télécommunications, internet) à l'ensemble des acteurs économiques, notamment grâce à la création de cadres législatifs favorables et au soutien d'investissements ciblés, et à assurer l'usage à prix abordable des technologies numériques pour les particuliers et les entreprises;
- à promouvoir les échanges culturels et à mener des initiatives communes dans différents domaines culturels;
- à renforcer la coopération, l'interconnectivité et l'intégration avec les PTOM de l'UE;
- à encourager et à soutenir les processus d'intégration régionale dans le Pacifique.

Coopération commerciale

L'accord visera à ouvrir des perspectives d'échanges et d'investissements entre les parties ainsi qu'avec la région en général, y compris les PTOM, au profit d'un développement durable et inclusif.

À cette fin, les parties prendront des mesures concrètes visant notamment:

- à renforcer les mécanismes et les procédures, ainsi que les capacités, dans le cadre convenu pour les échanges;
- à veiller à ce que les conditions-cadres et les politiques intérieures adéquates soient en place, en s'attaquant aux contraintes qui pèsent sur l'environnement des affaires et en mettant en œuvre les réformes qui s'imposent, pour faire en sorte que l'augmentation des flux commerciaux et des exportations soit propice à une croissance inclusive et à un développement durable (y compris le commerce et les échanges électroniques), à la création d'emplois, à la diversification économique et à l'industrialisation, notamment par le renforcement des capacités de production et de l'esprit d'entreprise, l'augmentation des investissements dans les secteurs à valeur ajoutée et l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales et régionales;
- à mettre à profit, promouvoir et soutenir les processus d'intégration régionale pour aider les pays à tirer parti des échanges commerciaux avec leurs voisins et contribuer à favoriser la stabilité, la cohésion et la prospérité régionales;
- à renforcer les mécanismes, les procédures et les institutions pour accroître la capacité à élaborer et à mettre en œuvre des politiques commerciales, ainsi que pour permettre au secteur privé de tirer parti de ces politiques et des perspectives nouvelles;
- à mettre à profit, promouvoir et soutenir les processus d'intégration régionale, notamment la facilitation des échanges commerciaux et l'harmonisation des réglementations, pour aider les pays à mieux tirer parti des échanges avec leurs voisins et contribuer à favoriser la stabilité et la prospérité régionales.

Titre III - Sécurité, droits de l'homme et bonne gouvernance

L'accord réaffirmera que des sociétés résilientes, dotées d'institutions responsables, démocratiques, efficaces et transparentes, qui défendent pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales et permettent aux personnes et aux groupes d'exprimer leurs aspirations et de façonner les politiques dans un espace adéquat, sont les mieux préparées pour s'adapter, répondre et faire face correctement aux changements internes et aux changements qui surviennent dans l'environnement extérieur.

À cette fin, les parties prendront des mesures concrètes visant notamment:

en ce qui concerne la paix et la sécurité:

- à soutenir les initiatives de prévention des conflits pour toutes les formes de conflit et de violence, y compris les violences fondées sur l'identité, ainsi que les processus de réconciliation;
- à lutter contre le trafic d'armes légères, d'armes de petit calibre et de drogues, comme c'est le cas actuellement, et à aborder la question de l'insertion des personnes expulsées des pays métropolitains et ayant commis des délits;
- à développer la coopération et la protection dans le domaine de la surveillance maritime et aérienne, y compris en ce qui concerne l'identification et la radiation des navires battant illégalement pavillon, ainsi qu'à identifier les besoins et les moyens en matière de lutte contre la cybercriminalité;
- à renforcer les systèmes de gouvernance pour endiguer la migration irrégulière, ainsi que pour lutter contre le trafic et la traite des êtres humains et les réseaux criminels correspondants, en mettant plus particulièrement l'accent sur la protection des victimes et sur l'élaboration de stratégies de prévention pour les personnes exposées;
- à coopérer pour empêcher que des établissements et systèmes financiers ainsi que des activités et professions du secteur non financier ne servent au blanchiment de capitaux provenant d'activités criminelles (telles que les trafics illicites et la corruption) et au financement du terrorisme, en conformité avec les normes internationales;

- à confirmer l'obligation juridique qu'ont les parties de réadmettre leurs ressortissants en séjour irrégulier sur le territoire d'une autre partie, à la demande de cette dernière et sans condition;
- à favoriser la coopération et les initiatives locales en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, compte tenu de l'importance de ses effets sur la paix et la sécurité;

en ce qui concerne les droits de l'homme, la justice et les principes démocratiques:

- à appliquer intégralement le principe de non-discrimination en ce qui concerne l'origine ethnique, le sexe, l'âge, le handicap, la religion ou les convictions, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en accordant la priorité à l'abrogation des lois discriminatoires;
- à encourager le dialogue et la coopération en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort ainsi que la lutte contre la torture et les mauvais traitements;
- à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, à mettre un terme à la violence sexiste et à la violence domestique ainsi qu'à l'exploitation sexuelle et à l'exploitation au travail, à promouvoir les droits fondamentaux de l'enfant, à mettre fin au travail des enfants, à la maltraitance des enfants et aux châtiments corporels, et à lutter contre toutes les formes d'exploitation à des fins de profits, dans les économies tant légales qu'illégales;
- à renforcer l'égalité d'accès à la protection juridictionnelle et des droits de l'homme ainsi que les mécanismes de suivi;
- à respecter les principes et les institutions démocratiques, une passation de pouvoir pacifique ainsi que les valeurs fondamentales conformément à la déclaration de Biketawa faite en 2000 par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique et au cadre de 2014 pour le régionalisme dans le Pacifique;
- à veiller à l'existence de structures et de processus consultatifs qui tiennent compte des connaissances traditionnelles et des préoccupations des communautés locales et des populations autochtones, conformément aux principes et aux normes en matière de droits de l'homme, y compris le droit de participer à la prise de décisions qui concernent leurs droits individuels ou collectifs;

en ce qui concerne la bonne gouvernance et la fiscalité:

- à mettre en place des institutions publiques inclusives, responsables et transparentes, notamment en encourageant un plus grand recours à des solutions d'administration en ligne;
- à promouvoir la bonne gouvernance, à mettre en place de nouveaux mécanismes et à renforcer ceux qui existent en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux, conformément à la déclaration de Denarau de 2015 en faveur de la bonne gouvernance et des droits de l'homme;
- à lutter contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et l'optimisation fiscale agressive, en veillant particulièrement à renforcer la transparence fiscale, l'échange d'informations et la concurrence fiscale loyale, en conformité avec les normes et cadres internationaux pertinents;
- à intensifier le dialogue politique avec les pays et territoires non coopératifs sur le plan fiscal pour qu'ils satisfassent aux normes de gouvernance fiscale au niveau mondial;
- à encourager la liberté d'expression et l'indépendance des médias en tant que piliers de la démocratie, et à faciliter, préserver et élargir un espace propice à la société civile.

Titre IV - Développement humain et cohésion sociale

L'accord réaffirmera la détermination des parties à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes d'ici 2030, à lutter efficacement contre les inégalités et à parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à créer les conditions d'une participation effective des citoyens à la vie démocratique et d'une contribution active à une croissance économique durable. Il reconnaîtra également que la protection sociale est un investissement essentiel en vue d'éradiquer la pauvreté et de lutter contre les inégalités, ainsi qu'un moyen important de créer un cycle de développement économique durable et inclusif qui se renforce de lui-même, en réinvestissant plus largement les bénéfices économiques en faveur de la société et des personnes et en augmentant la résilience sociale.

L'accord prévoira que les parties s'engagent en faveur de la promotion, de la protection et du respect de tous les droits de l'homme ainsi que de la mise en œuvre complète et effective du programme d'action de Beijing, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et des conclusions issues de leurs conférences d'examen, et, à cet égard, en faveur du respect de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation. Dans cette optique, l'accord prévoira que les parties s'engagent à promouvoir, protéger et faire respecter le droit de chacun d'être pleinement maître de sa sexualité et de sa santé sexuelle et génésique et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine, sans aucune discrimination, contrainte ou violence. L'accord soulignera en outre la nécessité d'assurer l'accès universel à une information et à une éducation complètes, de qualité et abordables concernant la santé en matière de sexualité et de procréation, y compris une éducation sexuelle complète, et aux services de soins de santé.

À cette fin, les parties prendront des mesures concrètes visant notamment:

en ce qui concerne le développement humain:

- à faire en sorte que toutes les personnes suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement préprimaire, primaire et secondaire gratuit et de qualité et que le nombre d'inscriptions dans l'enseignement supérieur ainsi que dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels augmente sensiblement, grâce à des systèmes nationaux d'éducation renforcés et inclusifs à tous les niveaux, et à promouvoir le recours à des technologies numériques accessibles et abordables pour l'éducation et le développement des aptitudes et de l'habileté numériques;
- à faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire donnant un accès équitable aux services de santé, notamment grâce au renforcement des systèmes de santé nationaux à tous les niveaux, et à renforcer les capacités d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires à l'échelon national et mondial;
- à garantir l'accès à une eau potable saine, en quantité suffisante, de façon à atteindre des niveaux gérés en toute sécurité, notamment en matière d'assainissement et d'hygiène, et à préserver la santé et les niveaux de bien-être;
- à veiller à ce que chacun puisse avoir accès à une nourriture suffisante, abordable, sûre et nutritive;
- à adopter des politiques ciblées et à procéder à des investissements judicieux pour promouvoir les droits des jeunes et faciliter leur participation à la vie sociale, civique et économique;

- à faciliter les programmes de mobilité pour les étudiants, les chercheurs et les professionnels ainsi que les visites à des fins commerciales et d'investissement dans le respect des cadres juridiques existants;
- à répondre aux défis posés par les migrations et les déplacements forcés dus à des facteurs climatiques et environnementaux et leurs conséquences pour les migrants et leurs communautés;
- à promouvoir la protection et la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel;

en ce qui concerne la protection sociale:

- à adopter des stratégies permettant d'augmenter durablement les revenus des 40 % les plus pauvres de la population à un rythme plus rapide que la moyenne nationale;
- à étendre la protection sociale, l'objectif étant d'atteindre progressivement l'universalité, grâce à une sécurité élémentaire de revenu et à des systèmes de protection sociale adaptés et capables de répondre aux chocs;
- à mettre en place des marchés du travail plus inclusifs et qui fonctionnent bien et à adopter des politiques de l'emploi visant à garantir à tous un travail décent, y compris l'amélioration des conditions de santé et de sécurité des travailleurs;
- à aborder les questions relatives à l'économie informelle, notamment la protection sociale pour tous ainsi que l'accès au crédit et au microfinancement et à des mesures de protection sociale renforcées, en vue de faciliter le passage à l'économie formelle;

en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes:

- à veiller à ce que la question de l'égalité entre les femmes et les hommes soit systématiquement intégrée dans toutes les politiques;
- à signer, ratifier et mettre pleinement en œuvre la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à engager les parties qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier et mettre pleinement en œuvre son protocole facultatif sur les droits des femmes;
- à garantir l'intégrité physique et psychologique des femmes et des filles en éliminant toutes les formes de violence à caractère sexiste et sexuel et en mettant fin aux mariages d'enfants ainsi qu'aux mariages précoces et forcés;
- à veiller à ce que les droits sociaux des femmes et des filles soient respectés et défendus, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation;

- à mieux faire entendre la voix des filles et des femmes et à renforcer leur participation à la vie politique grâce à une plus grande présence des femmes dans les processus électoraux et stratégiques, dans les processus de gouvernance et de paix et dans les efforts de médiation, et grâce à l'autonomisation des organisations de filles et de femmes;
- à consolider les droits économiques des femmes en facilitant leur accès aux possibilités économiques, aux services financiers et à l'emploi, ainsi que le contrôle et l'utilisation des terres et d'autres actifs productifs, et en soutenant les femmes entrepreneurs.

6. COOPÉRATION DIVERSIFIÉE

L'accord précisera que les parties conviendront de mettre à disposition les moyens appropriés, tant financiers que non financiers, pour atteindre les objectifs énoncés dans le présent accord. La coopération sera diversifiée pour englober tout un ensemble de politiques et d'instruments et sera adaptée aux spécificités en termes de besoins, de stratégies, de priorités et de ressources disponibles afin de tenir compte de la diversité croissante des conditions entre les pays et les régions.

Financement du partenariat

Conformément au programme d'action d'Addis-Abeba, l'accord réaffirmera l'importance que revêt une approche globale et intégrée pour mobiliser des moyens financiers et d'autres moyens de mise en œuvre provenant de toutes les sources disponibles (publiques/privées, nationales/internationales) et de tous les acteurs, avec la possible participation de pays tiers, notamment grâce à des sources et à des instruments de financement novateurs, aux connaissances, à l'expertise, au renforcement des capacités, aux technologies et aux ressources non financières, ainsi qu'à une coopération sud-sud et à une coopération triangulaire conformes aux principes d'efficacité de la coopération au développement.

L'accord réaffirmera l'engagement de l'UE à continuer d'apporter son soutien aux pays partenaires et de collaborer avec eux en vue d'obtenir des résultats mutuellement avantageux. L'engagement financier de l'UE dépendra des capacités, des besoins et des résultats des partenaires et tiendra compte des situations spécifiques.

L'UE réaffirmera son engagement politique et collectif à consacrer 0,7 % de son revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement (APD) et 0,2 % de son RNB aux pays les moins avancés (PMA) dans le délai prévu par le programme 2030, ainsi qu'il est indiqué dans le consensus européen pour le développement.

L'UE réaffirmera également sa détermination à concentrer son aide financière là où le besoin s'en fait le plus sentir et où elle est susceptible d'avoir le plus d'effet, en particulier dans les PMA et les pays en situation de fragilité et de conflit. Une attention spéciale sera portée aux défis rencontrés par les pays à revenu intermédiaire (PRI), en particulier ceux qui sont liés aux inégalités et à l'exclusion sociale, ainsi qu'aux défis spécifiques en matière de vulnérabilité et de fragilité rencontrés par les petits États insulaires en développement (PEID). L'UE réaffirmera les engagements politiques pris en vue de renforcer la mobilisation de fonds en faveur de la lutte contre le changement climatique dans le cadre d'un effort mondial.

Les pays partenaires de l'UE confirmeront leur engagement à mobiliser les ressources nationales, y compris les finances publiques, en vue d'atteindre les objectifs de développement durable. Ils s'efforceront d'augmenter l'efficacité et l'efficacités de leurs dépenses publiques et de leur dette publique, de réformer leur politique et leur administration fiscales, d'améliorer la perception des recettes, de promouvoir des mesures de lutte contre la corruption et de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et les flux financiers illicites, y compris dans les paradis fiscaux. Ils s'engageront également à mettre en œuvre les normes de gouvernance fiscale au niveau mondial établies par les instances internationales compétentes.

L'accord reconnaîtra que les flux de capitaux privés sont des compléments indispensables aux efforts de développement nationaux. Les parties élaboreront des politiques et, au besoin, renforceront les cadres réglementaires afin de rendre les mesures d'incitation du secteur privé plus conformes aux objectifs publics et de promouvoir les investissements de qualité à long terme, l'entrepreneuriat responsable et des chaînes de valeur responsables.

L'accord reconnaîtra que les envois de fonds sont une source de financement privée essentielle pour le développement. Les parties s'engageront à promouvoir des transferts plus rapides, moins onéreux et plus sûrs tant dans les pays d'origine que dans les pays de destination, notamment au moyen de services bancaires mobiles et en ligne, et à faire en sorte que la législation concernée ne comporte pas de dispositions entravant l'usage effectif des circuits licites d'envois de fonds.

L'UE élaborera de nouvelles formes d'engagement vis-à-vis des pays partenaires les plus avancés, incluant le cofinancement, en vue de promouvoir la mise en œuvre du programme 2030, de soutenir les pays moins avancés et de s'attaquer conjointement à des défis régionaux et mondiaux spécifiques.

Efficacité de la coopération au développement

L'accord rappellera l'importance et le caractère central que revêtent le programme sur l'efficacité du développement tel que convenu au sein de diverses enceintes internationales et l'engagement des parties à appliquer les principes suivants à toutes les formes de coopération au développement: l'appropriation démocratique des efforts de développement, l'alignement sur les plans et les priorités des partenaires en matière de développement, des partenariats pour le développement ouverts à tous, la priorité accordée aux résultats ainsi que la transparence et la responsabilité mutuelle.

L'accord prévoira qu'il sera fait usage de moyens et de modes de fourniture de l'aide divers et complémentaires selon les capacités, les besoins et les résultats de chaque pays et de chaque région. Le choix des moyens et modes de fourniture de l'aide tiendra également compte de la soutenabilité de la dette.

L'accord précisera que l'UE et ses États membres amélioreront encore la manière dont ils mènent leur coopération, y compris en collaborant mieux, notamment en améliorant l'efficacité et l'impact au moyen d'une meilleure coordination et d'une plus grande cohérence, ainsi qu'en appliquant les principes d'efficacité de la coopération au développement et en tenant compte de leurs avantages comparatifs respectifs, y compris en qui concerne les expériences de transition. La programmation conjointe sera encouragée et renforcée, tout en restant volontaire, flexible, inclusive et adaptée au contexte national, en vue d'améliorer la cohérence, l'efficacité et la coordination de l'aide apportée aux pays partenaires pour atteindre des objectifs communs. Il sera procédé à une mise en œuvre conjointe en tant que de besoin. Il est essentiel que les pays partenaires s'engagent en faveur de ce processus et se l'approprient.

7. CADRE INSTITUTIONNEL

Les acteurs

L'accord réaffirmera que les gouvernements des pays partenaires jouent un rôle central dans le partenariat dans la mesure où ils définissent et mettent en œuvre les priorités et les stratégies en ce qui concerne leur propre pays. Il reconnaîtra aussi la contribution essentielle qu'apportent les parlements nationaux et les pouvoirs publics locaux pour ce qui est, respectivement, de renforcer la responsabilité démocratique et de compléter l'action des gouvernements.

L'accord renforcera le rôle des organisations régionales et continentales, en particulier dans la gestion et la mise en œuvre des trois partenariats régionaux, de sorte que les priorités transfrontalières soient dûment prises en compte et que les cadres de coopération existants soient rationalisés de manière effective, tout en reconnaissant les atouts et les limites respectifs de ces organisations.

L'accord reconnaîtra, et prévoira d'appuyer et de renforcer, le rôle dévolu à la société civile et au secteur privé en tant que partenaires essentiels pour réaliser les objectifs du partenariat. La société civile et le secteur privé seront consultés et pourront apporter leur contribution au vaste processus de dialogue politique et stratégique, ainsi qu'aux processus décisionnels. L'accord comportera un engagement à accentuer le soutien apporté au renforcement des capacités des organisations de la société civile, à faire davantage entendre la voix de celles-ci dans les dialogues portant sur les politiques, les budgets et les priorités en matière d'aide aux niveaux national, régional et continental, et à faire avancer le dialogue politique, social et économique.

Dispositions institutionnelles

L'accord comportera des dispositions instituant, aux fins de la gouvernance du partenariat, une architecture institutionnelle réformée. Cette architecture institutionnelle reposera sur l'application des principes de subsidiarité et de complémentarité, reflétant le déplacement du centre de gravité vers les trois partenariats régionaux, et garantissant une cohérence et une rationalisation accrues des différentes structures existantes.

En ce qui concerne les trois partenariats régionaux, des réunions au sommet des chefs d'État ou de gouvernement permettront de dégager les orientations politiques stratégiques nécessaires et de garantir une approche régionale cohérente.

Chaque partenariat régional sera régi par un conseil ministériel régional, chargé de mener le dialogue politique et de prendre toutes les décisions formelles relevant de la mise en œuvre ou de la révision du protocole du partenariat régional.

Le cas échéant, chaque conseil pourra décider d'inviter des tiers en qualité d'observateurs.

Il convient, afin de garantir un partenariat cohérent avec l'Afrique dans son ensemble, de déterminer, par la voie de consultations, les modalités les plus adéquates pour associer les pays d'Afrique du Nord au nouvel accord, en vue de garantir la pleine participation de ces pays au dialogue politique et stratégique mis en place par le partenariat UE-Afrique. Cela s'entendra sans préjudice des cadres juridiques, financiers et stratégiques existants institués avec ces pays, notamment les accords d'association conclus dans le cadre de la politique européenne de voisinage.

En ce qui concerne le partenariat UE-Afrique, les sommets des chefs d'État ou de gouvernement et les réunions ministérielles dégageront des orientations politiques et continueront d'associer les pays d'Afrique du Nord. L'accord comportera des dispositions visant à intégrer, le cas échéant, les décisions prises lors des sommets et au niveau ministériel dans le partenariat régional UE-Afrique. L'accord contribuera à faciliter une réponse effective, efficace et coordonnée aux questions régionales et continentales touchant à la fois les pays subsahariens et ceux d'Afrique du Nord. Des mécanismes appropriés seront définis pour garantir que les décisions prises sont compatibles avec la politique européenne de voisinage.

Les organisations régionales compétentes (telles que l'Union africaine) se verront confier un rôle de premier plan dans le cadre de la gouvernance des partenariats régionaux, en tenant compte de leurs capacités et de leurs résultats. L'accord garantira, le cas échéant, que des organisations sous-régionales (comme les communautés économiques régionales d'Afrique) seront associées aux réunions respectives des conseils ministériels régionaux, de manière à renforcer la cohérence avec les dispositifs déjà en place.

L'accord prévoira que chaque conseil ministériel peut mettre en place un comité de gestion, auquel il pourra déléguer certains de ses pouvoirs aux fins de l'exécution de ses tâches. La participation des parties au comité de gestion sera envisagée selon les besoins.

L'accord assortira chaque partenariat régional d'un volet parlementaire, en recourant le cas échéant aux structures existantes (telles que les réunions PE-PAP). Des réunions parlementaires devraient se tenir en amont des réunions respectives des conseils.

L'accord prévoira également des mécanismes de dialogue et de concertation spécifiques avec l'ensemble des parties prenantes, y compris des représentants des pouvoirs locaux, de la société civile et du secteur privé, au niveau des partenariats régionaux. Les réunions devraient se tenir en amont des réunions respectives des conseils et s'appuieront le cas échéant sur les structures de dialogue existantes.

En ce qui concerne la gouvernance de l'accord de partenariat global, un conseil ministériel UE-ACP peut se tenir, avec l'accord des parties, en principe tous les trois ans et si nécessaire, pour fournir une orientation politique stratégique sur des questions qui concernent toutes les parties, ainsi que pour arrêter des positions communes et mettre en œuvre des engagements politiques communs en matière de coopération internationale définis dans le cadre de l'accord. Si le conseil ministériel ne se réunit pas au cours de cette période, les parties réévalueront chaque année la nécessité de le convoquer.

L'accord comportera des dispositions et des procédures flexibles permettant aux parties intéressées d'approfondir le dialogue et la coopération sur des questions thématiques et transrégionales spécifiques, au niveau le plus approprié.

L'accord permettra aux parties de mettre en évidence des moyens d'élaborer des méthodes de travail plus efficaces en vue d'un dialogue plus approfondi et d'une prise de décision plus rapide et efficace.

8. DISPOSITIONS FINALES

Application territoriale

L'accord comprendra une disposition concernant l'application territoriale, conformément aux formules standard.

Entrée en vigueur

L'accord comprendra une disposition prévoyant que les parties le ratifieront ou l'approuveront conformément à leurs règles constitutionnelles et procédures juridiques.

L'accord comprendra une disposition qui en fixera l'entrée en vigueur, en indiquant également les seuils requis.

L'accord comprendra aussi une disposition qui en autorisera l'application totale ou partielle à titre provisoire dans l'attente de son entrée en vigueur et en conformité avec les procédures juridiques internes et la législation des parties.

Durée, résiliation et révision

L'accord reconnaîtra que les principes et les valeurs du socle commun s'inscrivent dans la durée, tandis que les trois partenariats régionaux (protocoles) sont tournés vers l'action et devraient être revus régulièrement.

L'accord sera conclu pour une période initiale de vingt ans. Trois ans avant son expiration, il sera procédé à un réexamen des dispositions qui devraient régir les relations futures. À moins que les parties ne décident de le résilier ou de le proroger, l'accord sera renouvelé tacitement pour une période de cinq ans maximum, jusqu'à ce que de nouvelles dispositions ou des adaptations aient été approuvées par toutes les parties.

L'accord comprendra une clause de rendez-vous en vue d'une révision globale des priorités stratégiques du socle commun et des partenariats régionaux (protocoles), à l'échéance du programme 2030.

L'accord comprendra une disposition établissant que, à la demande de l'une des deux parties et sur la base d'une décision adoptée par le conseil UE-ACP, le socle commun de l'accord sera modifié selon les procédures prévues pour la ratification et l'entrée en vigueur de celui-ci.

L'accord contiendra une disposition prévoyant que les partenariats régionaux (protocoles) peuvent être modifiés si nécessaire à intervalles réguliers, selon une procédure simplifiée, à la demande de l'une des deux parties et sur la base d'une décision adoptée par les conseils respectifs. L'accord établira les procédures nécessaires à cette fin.

L'accord contiendra une disposition prévoyant que les parties peuvent le résilier, et établira les procédures nécessaires à cette fin.

Exécution des obligations

L'accord prévoira qu'une partie peut prendre des mesures appropriées si l'autre partie manque à l'une de ses obligations concernant les éléments essentiels et fondamentaux. Dans de tels cas, il convient de prendre les mesures appropriées à la suite de consultations préalables entre les parties. Il convient que les consultations aient lieu au niveau et sous la forme que l'on estimera les plus appropriés pour parvenir à une solution, et dans un délai fixé.

Afin d'éviter les situations dans lesquelles une partie considère que l'autre a manqué à ses engagements en lien avec les éléments essentiels et fondamentaux de l'accord, des consultations structurées et systématiques seront organisées sur les préoccupations soulevées.

Si le caractère bilatéral des consultations sera préservé, les parties s'engageront cependant à consulter l'ensemble des parties prenantes régionales et internationales et à se coordonner avec elles dans le cadre des travaux préparatoires à chaque session de consultation.

L'accord garantira par ailleurs qu'une partie peut prendre des mesures appropriées si les consultations sont refusées ou n'aboutissent pas à des résultats acceptables pour les deux parties, ainsi qu'en cas d'urgence particulière, sans que des consultations préalables soient nécessaires. Il convient de définir les termes "mesures appropriées" et "cas d'urgence particulière" comme à l'article 96, paragraphe 2, points b) et c), de l'APC.

Règlement des différends

L'accord comportera une disposition prévoyant un mécanisme approprié et efficace de règlement des différends en cas de divergence dans son application, son interprétation et sa mise en œuvre.

Adhésion

L'accord comportera une disposition établissant que des pays tiers, présentant une valeur ajoutée pour la réalisation des objectifs du partenariat et partageant les mêmes principes et valeurs, peuvent adhérer au partenariat et sont les bienvenus dans ce cadre. L'accord établira les critères et mécanismes d'adhésion d'un État indépendant à l'accord. Un pays tiers qui adhère en tant que membre à part entière aura les mêmes droits et obligations que les membres du partenariat. L'accord prévoira également que des organisations régionales peuvent y adhérer.

Statut d'observateur

L'accord comportera une disposition établissant que le statut d'observateur peut être octroyé à des tiers qui souscrivent aux valeurs et aux principes sous-tendant l'accord et qui présentent une valeur ajoutée pour la réalisation des objectifs et priorités spécifiques du partenariat.

Textes faisant foi

L'accord comportera une disposition précisant qu'il est rédigé en double exemplaire dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, tous les textes faisant également foi.